

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 30 JUIN 2016**

L'an DEUX MILLE SEIZE, le TRENTE JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY (à partir de 18h15), FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, ABRAHAM (à partir de 18h15), SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BOURILLON, CHAPILLON, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, COULON, FOURNIER, ABSOLU.

Pouvoirs : Mme BEDU à Mme GUET, M. GABORET à M. DELAVEAU, Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD, M. RICARDOU à Mme MASTYKARZ, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. DIGEON à M. MALET, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR, Mme GADAT-KULIGOWSKI à M. TOURATIER, M. FUJS à Mme ABSOLU.

Excusée : Mme GABRIELLE

*.....*

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014) .....	4

## **FINANCES..... 6**

1) Décision modificative n° 1 – Budget général – Exercice 2016 .....	6
2) Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur des équipements de l'Agglomération Montargoise touchée par les inondations du 31 mai 2016.....	7
3) Demande de subvention auprès de l'Etat DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et acceptation de dons en faveur de l'Agglomération Montargoise touchée par les inondations du 31 mai 2016 .....	9

## **AFFAIRES GENERALES ..... 10**

4) Attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio Chalette » au titre de l'exercice 2016 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente.....	10
5) Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement – Exercice 2015 ...	10
6) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2015 .....	15
7) Rapport d'activités 2015 de la Société ATRIUM pour la délégation de service public du crématorium d'Amilly-Montargis .....	20
8) Rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Exercice 2015 .....	24
9) Approbation du schéma de mutualisation .....	25
10) Dissolution du Syndicat Mixte Arboria « Montargis, l'entreprise agit ».....	28
11) Modification au tableau des effectifs .....	29
12) Nouvelle désignation des représentants d'associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux.....	33
13) Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Agence Loiret Numérique » .....	33

## **RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU ..... 34**

14) Projet Plateau/ANRU – Autorisation à Monsieur le Président de solliciter les subventions du Conseil Régional Centre Val-de-Loire relatives aux projets dont l'AME assure la maîtrise d'ouvrage et de signer tous les documents y afférents.....	34
---	----

## **CULTURE ..... 35**

15) Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs pour la programmation 2016-2017 et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions.....	35
16) Acceptation du don par Madame Pascale Gardès pour la Direction des Affaires Culturelles .....	36
17) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'AME.....	37
18) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec les Jardins d'Agrément pour l'organisation du concert de Jordi Savall.....	37
19) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention dans le cadre du projet biodiversité et papillons organisé par la Maison de la Forêt .....	37
20) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention dans le cadre du projet biodiversité en quatre escales .....	38

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21 ..... 39**

21) Signature de la Charte des EcoQuartiers et demande d'admission à la démarche nationale de labellisation EcoQuartiers pour l'opération « Les Rives du Solin » à Chalette-sur-Loing .....	39
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>40</b>
22) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Paul Eluard pour la participation de 6 collégiens aux compétitions nationales pour les championnats de France d'Handball et d'Athlétisme en benjamins et minimes .....	40
<b>SPORTS.....</b>	<b>41</b>
23) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2016-2017 .....	41
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES.....</b>	<b>41</b>
24) Attribution d'une subvention à l'ADEL et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat .....	41
25) Attribution d'une subvention complémentaire ordinaire à l'OTSI – Exercice 2016 .....	42
26) Complément aux tarifs de location des locaux de la pépinière d'entreprises de Chaumont .....	43
27) Action en résolution de la vente de la parcelle AO 178 à Châlette-sur-Loing (ZA la Grande Prairie) à la SCI des 5 frères .....	43
28) Attribution d'une aide économique à la boulangerie de Corquilleroy .....	44
29) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'aider dans l'achat d'un immeuble partiellement composé d'un local de 94 m <sup>2</sup> à vocation commerciale .....	44
30) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale la subvention pour la mise en place d'un circuit ornithologique autour de l'étang de la Grosse Pierre à Cepoy.....	45
<b>URBANISME.....</b>	<b>45</b>
31) PLUi – Commune de Corquilleroy – Bilan de la concertation et approbation de la procédure de modification simplifiée.....	45
32) Commune de Corquilleroy – Convention d'occupation et de servitude ERDF/AME pour les parcelles ZO n° 632 à 635 .....	46
<b>LOGEMENT .....</b>	<b>47</b>
33) OPAH –Versement des aides .....	47
34) PLH – Acquisition en VEFA de 20 logements La Plaine du Buisson à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	48
<b>TRAVAUX.....</b>	<b>49</b>
35) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Laplace sur la commune de Châlette-sur-Loing .....	49
36) Convention financière entre la commune de Villemandeur et l'AME relative aux travaux d'aménée du réseau d'eaux usées afin de desservir le terrain d'installation du Comptoir forestier au lieu-dit « Platteville ».....	50
37) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n° 01 aux marchés n° 14-067T, 14-068T, 14-069T, 14-071T, 14-073T, 14-075T, 14-076T et 14-078T relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du musée Girodet.....	51
38) Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Global Loing en Gâtinais – Postes d'animation.....	52

## **TRANSPORTS ..... 54**

39) Modification du règlement d'exploitation du service Moov'Amelys ..... 54

*o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heure 08.

Monsieur DOOR rappelle qu'une importante population turque vit dans le Montargois. Après le dramatique attentat terroriste perpétré à Istanbul, et considérant le nombre de victimes décédées ou blessées, les élus de l'AME adressent leur compassion, leurs condoléances et leur soutien.

Les Conseillers communautaires respectent une minute de silence.

Monsieur DOOR informe que certains Conseillers communautaires n'ont pas reçu leur dossier de Conseil, compte tenu des grèves de la poste. Quelques exemplaires de ce dossier sont à disposition. Il rappelle cependant que l'envoi papier du dossier de Conseil communautaire est doublé systématiquement par un envoi dématérialisé complet aux élus communautaires.

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 16-14 du 10/06/16 :**

J'ai décidé d'exercer le droit de priorité sur l'immeuble situé lieudit « La Tuilerie » à Amilly, d'une contenance de 11 502 m<sup>2</sup> et cadastré section BM n° 627, propriété de France Domaine au prix principal de 180 000 € hors taxes et droits. Le droit de priorité est exercé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

#### **Décision n° 16-15 du 9/06/16 :**

J'ai décidé d'autoriser la SELARL PIASTRA-MOLLET à ester en justice afin de défendre les intérêts de l'AME devant le Conseil de Prud'hommes de Montargis dans le contentieux avec un agent de l'EPCI.

#### **Décision n° 16-16 du 10/06/16 :**

J'ai décidé d'étendre les opérations d'encaissement de la régie de recettes du musée Girodet aux opérations de mécénat engagées par l'AME. La régie est installée dans les locaux provisoires de l'administration situés 19 rue Gambetta à Montargis durant la durée des travaux, et le 27 juin 2016 à la salle polyvalente 21 rue de Fontenelle à Vimory. Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement en numéraire ou par chèques.

### **Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)**

#### **Marché n° 16-021S du 25/05/16 :**

J'ai signé le marché relatif à l'assistance technique, juridique et financière pour le renouvellement des délégations de services publics d'eau potable et d'assainissement de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Le lot n° 01 : Eau potable a été attribué à la SARL Collectivités Conseils pour un montant s'élevant à 22 310 € HT.

#### **Marché n° 16-022S du 25/05/16 :**

J'ai signé le marché relatif à l'assistance technique, juridique et financière pour le renouvellement des délégations de services publics d'eau potable et d'assainissement de

l'Agglomération Montargoise Et rives du loing – Le lot n°02 : Assainissement a été attribué à la SARL Collectivités Conseils pour un montant s'élevant à 23 570 € HT.

**Marché n° 16-023S du 30/05/16 :**

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées, programme 2016. UTILITIES PERFORMANCE est l'attributaire de ce marché pour un montant s'élevant à 15 200 € HT.

**Marché n° 16-024T du 13/06/16 :**

J'ai signé le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, programme 2016. SCBM EIFFAGE Travaux Publics est l'attributaire de ce marché pour un montant s'élevant à 129 498,50 € HT.

**Avenant n° 1 au marché n° 15-047T du 9/06/16 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché conclu avec EXEAU TP Sas pour les travaux de réhabilitation des forages de l'Aulnoy à Pannes. L'avenant augmente le montant du marché, suite à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires imprévisibles au marché initial, d'un montant de 17 565 € HT portant le montant du marché à la somme de 115 233 € HT (soit + 17,98 % d'augmentation du montant du marché).

**Avenant n° 3 au marché n° 14-008S du 14/06/2016 :**

J'ai signé l'avenant n° 03 au marché conclu avec A & MO Clémencet – Wattez pour la mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement des locaux du SSIAD (Services des soins infirmières à Domicile). L'avenant augmente le montant du marché suite à des ajustements d'honoraires consécutifs à la notification des avenants des marchés de travaux, d'un montant de + 1438,40 € HT portant le montant du marché à la somme de 36 995,11 € HT (soit + 4,29 % d'augmentation du marché).

Monsieur NOTTIN intervient concernant la situation de l'hôpital de Montargis. Une pétition circule car l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS) souhaite fédérer tous les établissements de soins du département du Loiret en un seul groupement d'établissements hospitaliers de territoire (GHT). D'autres régions disposent de plusieurs groupements hospitaliers de territoire par département, comme par exemple dans l'Yonne. Pourquoi pas dans le Loiret ? Le choix de privilégier Orléans serait un véritable coup dur porté à l'AME. Le CHRO (centre hospitalier régional d'Orléans) concentrera tous les crédits et les moyens humains.

A titre d'exemple, le premier robot opératoire Vinci, qui est visiblement à la pointe, a été livré à Orléans, ce qui est normal. En revanche, le 2<sup>ème</sup> robot a été orienté dans une clinique privée. Il n'a pas été installé au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM). C'est extrêmement inquiétant et ça signifie en clair que tous les soins d'un certain niveau technique seront redirigés vers le CHRO. Les hôpitaux périphériques se videront peu à peu de leurs spécialités. Leur mort est programmée. Pour tous les soins importants, il conviendra de se rendre au CHRO. Le temps de trajet maximum vers les GHT sera dépassé. Ce temps dépassera les 45 mn à 1 h préconisées.

Il suggère que tous les élus de l'AME s'engagent solennellement pour défendre l'hôpital public, et défendre l'idée d'un 2<sup>ème</sup> GHT dans le Loiret : le CHAM. La logique enclenchée sera terrible. Les habitants de Gien ou Briare mettront beaucoup trop de temps pour se rendre à Orléans.

Monsieur DOOR répond qu'il s'agit d'un hors sujet. Il convient de laisser faire les commissions médicales d'établissement (CME) et les conseils de surveillance. Une loi a été établie sur l'instauration des GHT. L'ARS applique la loi en négociant avec les responsables

hospitaliers. Il ne faut pas tout prendre à la lettre, dès l'instant où une annonce est faite. Les élus auront l'occasion d'en reparler en fonction de ce qu'aura décidé l'ARS. Ce sont des débats qui existent au sein du Centre hospitalier.

Monsieur NOTTIN souligne que si rien n'est fait, de mauvaises décisions seront prises.

Monsieur DOOR rétorque que Monsieur NOTTIN ne peut pas le savoir.

Monsieur DEMAUMONT informe que le Conseil de surveillance, à l'unanimité, s'est prononcé contre le GHT unique et en faveur d'un GHT propre au territoire de l'est du Département. Ce Conseil de surveillance a fait sien la pétition lancée par les représentants des usagers qui siègent à cette instance. Tout n'est pas bouclé. Des discussions se poursuivent. Toutefois, il est urgent de mobiliser les Montargois pour empêcher à plus ou moins long terme la disparition du CHAM comme outil à part entière.

Monsieur DOOR affirme que le CHAM ne disparaîtra pas. Il demande à Monsieur DEMAUMONT de ne pas dire n'importe quoi. Ce dossier est entre les mains de la CME et de l'ARS.

Monsieur DEMAUMONT connaît bien le poids du CHRO dans le département. Il n'a pas dit que l'hôpital en tant que tel allait disparaître. Ses propos ne doivent pas être caricaturés. L'hôpital en tant qu'hôpital de plein exercice risque de disparaître. L'objectif est de transférer à Orléans la chirurgie lourde. Le CHAM deviendra un hôpital de proximité.

Monsieur DOOR assure que ce dossier sera sérieusement étudié par l'ARS et le Ministère.

*Arrivées de Messieurs ABRAHAM et DUPATY à 18 heures 15.*

## **FINANCES**

### 1) Décision modificative n° 1 – Budget général – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Suite aux inondations et afin d'anticiper les dépenses effectuées au titre des mesures conservatoires, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

##### **Fonction 92020 Service Administratif**

Article 6574 Fonds de soutien aux sinistrés	+ 30 000 €
Article 611 Prestations diverses Mesures conservatoires	+ 100 000 €
Article 6068 Fournitures diverses Mesures conservatoires	+ 100 000 €
Article 64131 Frais personnel vacataires Mesures conservatoires	+ 70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 300 000 €</b>

##### **Recettes**

Article 7788 Primes assurance (Acompte)	+ 300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 300 000 €</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

2) Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur des équipements de l'Agglomération Montargoise touchée par les inondations du 31 mai 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Le 31 mai 2016, L'Agglomération Montargoise a été victime des inondations dues à la crue centennale du Loing sur différents équipements et infrastructures :

- Hôtel communautaire Inondation complète des R-1 (Service des Finances et SIG) et R-02 (Réserves du Musée et archives)
- Médiathèque
- Camping de Cepoy
- Local de Police intercommunale à Cepoy
- Bureau des agents de surveillance de la Tranquillité publique
- Chantier du Musée Girodet et Œuvres d'art
- Usine de Buges
- Etang de Cepoy
- Forage de la Chise 3 Eau Potable
- Usine de traitement Aulnoy 1
- Réseau Eau Pluviale
- Assainissement STEP
- Assainissement Poste de relevage
- Voirie Intercommunale
- Ouvrages d'art

Un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle a été pris par les services de l'Etat le 8 juin 2016.

Une 1<sup>ère</sup> visite des experts qui a eu lieu le 20 juin 2016 a permis d'estimer le montant des réparations.

Par courrier du 7 juin, le Préfet invite les collectivités victimes des inondations à recenser et estimer les travaux à effectuer.

Les biens éligibles à l'indemnisation des dégâts seraient pour l'Agglomération Montargoise, les infrastructures et les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux et les parcs et jardin appartenant au domaine public.

Bien que n'étant pas listé, j'ai ajouté la restauration des œuvres du Musée Girodet, vitrine culturelle de notre Agglomération, ainsi que le bâtiment sinistré.

Le montant de la subvention d'Etat est déterminé, en fonction de la taille de la Collectivité, de sa capacité financière et de l'importance des dégâts.

Pour l'application du taux de subvention, doivent être prises en compte les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des derniers comptes administratifs disponibles.

Le calcul a été réalisé sur les Comptes Administratifs consolidés des budgets 2015 de l'AME, soit un montant total de 59 952 291.49 €

Le montant estimé au 23 juin 2016 des travaux s'élèverait à 7 726 937.20 €, soit un montant des dégâts supérieurs à 10% du budget total de l'AME.

Le taux d'intervention de l'Etat serait alors de 40 %.

Afin de faire face rapidement aux travaux les plus urgents, une avance de l'Etat de 20% maximum du montant prévisionnel de la subvention peut être accordée lors du commencement des travaux.

Je vous demande donc d'une part de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une dotation de solidarité au taux de 40 %, pour une dépense estimée à 7 726 937.20 €.

Et d'autre part de solliciter une avance de 20 % du montant prévisionnel de la subvention pour commencer les travaux les plus urgents.

A ce jour, il s'agit d'enveloppes pour certains travaux, mais dès que nous aurons des devis plus précis, nous les adresserons aux services de l'Etat afin d'ajuster notre demande de subvention. »

Monsieur NOTTIN estime que face à cette terrible catastrophe, les habitants ont fait preuve d'une remarquable solidarité, et les agents de services publics d'un dévouement sans faille pour aider les populations. Ils doivent être félicités. Evidemment, la solidarité avec les gens inondés, les relogements en urgence sans augmentation de loyer, les aides diverses pour toutes les démarches administratives, la cellule d'écoute, le soutien psychologique, tout devait être organisé.

L'épreuve traversée le confirme, le service public n'est pas un coût à réduire à tout prix mais un investissement utile pour la collectivité, la solidarité, le lien social et le vivre ensemble. Assurément, la gestion de cette crise aurait été plus efficace sans les coupes sombres qui ont, depuis des années, au nom de la réduction de la dépense publique, touché ces secteurs en termes d'effectifs et de moyens techniques. Un large débat public doit se tenir sur les causes de cette catastrophe car les concitoyens veulent comprendre ce qui s'est passé :

- pourquoi ils n'ont pas été prévenus assez tôt de la catastrophe qui arrivait ?
- pourquoi ils ont attendu les secours si longtemps ?
- pourquoi de tels éboulements sur le canal de Briare ?
- pourquoi le chemin de halage à Montcresson, et non pas la digue, s'est-il effondré en certains endroits ?
- pourquoi ce manque de communication ?
- pourquoi les informations de Vigicrue n'ont-elles pas été prises en compte ?
- comment se fait-il que les évacuations de certaines écoles, maisons de retraite ne se soient faites sans aucun plan coordonné ?
- pourquoi les tableaux de Girodet se sont retrouvés au sous-sol, dans un bâtiment longeant le Loing en train de gonfler, en pleine alerte rouge, dans une salle tellement étanche que l'eau l'a inondée ?
- pourquoi la cellule de crise ne s'est-elle pas réunie dès le lundi 30 mai avec le Sous-Préfet, les Maires, les directeurs de service ? un temps précieux aurait été gagné.

Outre les circonstances climatiques exceptionnelles que nul ne pouvait prévoir, il serait judicieux de réfléchir aux trop nombreuses constructions en zones inondables. Si ces constructions ont permis d'enrichir les promoteurs et de renflouer les finances de certaines collectivités, elles mettent aussi en cause la sécurité des habitants. Il convient de s'interroger également sur le bétonnage à outrance de trop nombreuses zones qui empêche l'infiltration de l'eau dans les sols.

C'est pourquoi, une commission d'enquête indépendante doit être déclenchée afin d'analyser les causes de cette catastrophe et trouver les solutions au réel problème de l'eau qui a toujours menacé l'AME. Montargis et ses alentours doivent être protégés contre les inondations qui ne manqueront pas de se reproduire dans les années et décennies à venir. Une étude hydraulique doit être faite par des hydrologues, pas seulement par des techniciens de rivière. Le changement climatique montre que l'urgence est bel et bien là.

Depuis des années, aucune réflexion n'a été menée à ce sujet.

- Quelles protections des crues sont prévues dans les vallées du Loing et de l'Ouanne mais aussi du Puiseaux et du Vernisson ?
- Comment concilier la politique de continuité écologique des rivières et la protection contre les inondations ?
- Un grand débat ne devrait-il pas y avoir lieu par rapport aux priorités du SIVLO ? Ce débat d'ailleurs a déjà commencé !

Le Président de l'AME a beaucoup critiqué Voies Navigables de France (VNF). Pourtant, il serait préférable de se battre pour lui donner les moyens financiers et humains de ses missions afin de réaliser les lourds investissements nécessaires à la sécurité des populations, de gérer les écluses, d'entretenir et renforcer les berges et les digues. Tout le contraire de ce que fait le Gouvernement, c'est-à-dire, comme Monsieur DOOR le fait en tant que député, baisser les crédits des ministères de tutelle de VNF. Nul doute que Monsieur DOOR devient soudain un ardent supporter du service public comme touché par la grâce. Les élus communistes attendent donc avec impatience de le voir monter au créneau pour demander davantage de moyens pour le service public.

Une grande leçon peut être tirée de tout cela : les cures d'austérité imposées aux différents services et missions publics depuis des années les ont durablement désorganisés et ont affaibli leurs capacités à agir au plus près de la population, notamment dans les situations d'urgence.

Monsieur DOOR remercie Monsieur « sait tout » de ses déclarations, toujours aussi superbes. Suggérée par l'Etat notamment le Préfet, la délibération concerne la recherche d'indemnisation en urgence sur les biens non assurés. Les biens assurés de l'AME sont en cours d'expertise avec des experts d'assurances. Les biens non assurés doivent faire partie d'une indemnisation, comme l'Etat s'y est engagé, à une hauteur assez importante. L'AME demande donc une subvention pour ses équipements touchés.

Par ailleurs, la direction nationale de VNF se déplace à Montargis régulièrement pour réparer les défauts du canal, sur les 50 kilomètres fragilisés. 12 millions d'euros supplémentaires sont alloués. Pour rappel, le canal date de 1604. Il n'est pas récent.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

3) Demande de subvention auprès de l'Etat DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et acceptation de dons en faveur de l'Agglomération Montargoise touchée par les inondations du 31 mai 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Le 31 mai 2016, l'Agglomération Montargoise a été victime des inondations dues à la crue centennale du Loing sur différents équipements et infrastructures :

- Hôtel communautaire Inondation complète des R-1 (Service des Finances et SIG) et R-02 (Réserves du Musée et archives)
- Médiathèque
- Camping de Cepoy
- Local de Police intercommunale à Cepoy
- Bureau des agents de surveillance de la Tranquillité publique
- Chantier du Musée Girodet et Œuvres d'art
- Usine de Buges
- Etang de Cepoy
- Forage de la Chise 3 Eau Potable
- Usine de traitement Aulnoy 1
- Réseau Eau Pluviale
- Assainissement STEP
- Assainissement Poste de relevage

- Voirie Intercommunale
- Ouvrages d'art

Un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle a été pris par les services de l'Etat le 8 juin 2016.

Une 1<sup>ère</sup> visite des experts qui a eu lieu le 20 juin 2016 a permis d'estimer le montant des réparations à 7 726 937.20 €.

Par courriers respectifs des 15 et 16 juin, les Présidents du Conseil Régional et Départemental nous ont fait savoir qu'ils pourraient subventionner certaines des réparations engendrées par le sinistre.

Par ailleurs, l'AME a déclenché l'opération de Mécénat et d'appel aux dons pour permettre notamment la restauration des œuvres d'art sinistrées du musée Girodet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différentes collectivités les subventions nécessaires à la reconstruction des services sinistrés de l'AME, et d'accepter tous dons en faveur du Musée Girodet notamment. »

Monsieur DOOR indique qu'une réunion a eu lieu ce matin à la DRAC, à la demande du Ministre de la Culture. L'Etat alloue une somme de 8 millions d'euros pour la restauration du patrimoine culturel, en particulier les deux sites touchés par les inondations : le château de Chambord et le musée Girodet. L'AME demande une subvention de 2 millions d'euros pour la restauration des œuvres du musée.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **AFFAIRES GENERALES**

### 4) Attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio Chalette » au titre de l'exercice 2016 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association « C2L Radio Chalette » a pour but d'organiser, créer, promouvoir des activités et manifestations institutionnelles, culturelles, musicales, festives, gratuites ou payantes avec ou sans partenaire(s).

Le partenariat avec « C2L Radio Chalette » consiste notamment à :

- Etendre la visibilité des actions menées par l'AME,
- A être présent et à couvrir les événements et manifestations importantes de l'AME.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord :

- De renouveler une subvention de **4 000 €** au titre de l'exercice 2016 à l'association « C2L Radio Chalette ». Cette somme est inscrite au budget primitif 2016.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat «C2L Radio Chalette » afin de permettre la valorisation, le développement et l'amélioration de la communication de l'AME. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 5) Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement – Exercice 2015

Monsieur PEPIN rappelle en préalable l'appréciation critique de Calia Conseil porté dans son audit concernant le rapport annuel fourni par la Lyonnaise des eaux. Il cite par exemple « ce

rapport rend impossible la lecture immédiate des comptes d'exploitation remis ». La commission consultative des services publics locaux n'ayant pas l'expertise suffisante dans l'étude critique de ces 355 pages fournies, il souhaite ce soir rapporter quelques éléments des remarques et échanges avec le délégataire.

**Monsieur PEPIN** : « L'affermage du service de l'assainissement par l'AME a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour une durée de 10 ans et cinq mois avec passation de 5 avenants :

- Avenant n° 1 sur le SPANC en juin 2009,
- Avenant n° 2 sur les prestations complémentaires (inspections de caméra...) en décembre 2009.
- Avenant n° 3 portant intégration des 5 nouvelles communes et révision quinquennale en décembre 2012.
- Avenant n° 4 pour définir les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en avril 2013,
- Avenant n° 5 relatif à la surveillance des micropolluants rejetés par la station d'épuration dans le milieu naturel en décembre 2013,

Le service concerne l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif des 15 communes de l'AME.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63500 habitants (63 325 en 2014 et 62 965 en 2013).

Le service est assuré en affermage par LYONNAISE DES EAUX.

### **1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 384 ,84 km à fin 2015. (386,39 km en 2014 et 376,1 km en 2013). La baisse de linéaire entre 2014 et 2015 est liée au reclassement de certains tronçons de réseau situé en domaine privé.

. Le réseau comporte par ailleurs 11 737 regards de visite (- 1,51 %), (11 917 en 2014 et 11 445 en 2013) et 145 postes de relèvement (+ 8 par rapport à 2014). La baisse du nombre de regards entre 2014 et 2015 est liée au reclassement de certains tronçons de réseau situé en domaine privé.

. Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

Le contrat prévoit par ailleurs le contrôle systématique de bon raccordement des usagers soit de l'ordre de 2 000 annuellement (1533 en 2015, 1 572 en 2014 et 2 437 en 2013).

L'exercice 2015, marqué par une pluviométrie en recul par rapport à l'année précédente (576,8 mm enregistrés en 2015 et 740,4 mm en 2014), enregistre un net recul du **volume en entrée de STEP** : 3 402 487 m<sup>3</sup> en 2015 (-10,67%). (3 809 269 m<sup>3</sup> en 2014 et 4 090 481 m<sup>3</sup> en 2013). Ce recul s'explique également par les travaux de réhabilitation réalisés sur le réseau d'eaux usées ce qui réduit les quantités d'eaux claires parasites.

En m3	2010	2011	2012	2013	2014	2015
L'Union	309 633	329 318	385 481	490 531	444 886	374 974
Les Prés	2 982 120	2 859 551	3 056 849	3 318 092	3 192 830	2 871 185

Blonds						
Vimory bourg	35 430	34 050	39 550	73 798	52 504	43 764
Vimory Grandes Veuves	2 215	1 626	2 129	4 839	2 916	2 118
TOTAL	3 329 398	3 224 545	3 484 009	3 887 260	3 693 136	3 292 041
Chevillon bourg				15 645	22 656	14 578
Chevillon Migneret				NC		NC
Solterre lagunage				50 896	45 536	40 113
Saint Maurice				136 680	47 941	55 755
				4 090 481	3 809 269	3 402 487

Après une forte augmentation des volumes en entrée de STEP en 2013, une baisse de 6,9 % en 2014, les volumes diminuent de 10,67 % en 2015.

Ce qui se traduit en termes de consommation électrique pour l'ensemble des postes situés sur le réseau : 466 949 KWh en 2015 soit - 4,7% (498 185 KWh en 2014 et 526 984 KWh en 2013). A noter que le RAD 2014 évoquait une consommation électrique de 502 260 KWh qui a fait l'objet d'une régularisation à la baisse courant 2015.

. **Le nombre de clients assujettis reste stable** : 23 341 en 2015 pour 23 344 en 2014 contre 22 898 en 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 13 conventions de rejet avec des industriels ont été signées. A noter que l'arrêt de l'activité de la société Noveo au 31 juillet 2015 a réduit ce chiffre à 12 conventions de rejet. Le nombre de branchements d'eaux usées étaient de 22 446 en 2015 (22 675 en 2014). La baisse du nombre de branchements d'eaux usées entre 2014 et 2015 est liée au reclassement de certains tronçons de réseau situé en domaine privé.

. **Le volume facturé en 2015 recule de 17,2 %** (2 291 485 m<sup>3</sup>) par rapport à 2014 (2 768 473 m<sup>3</sup>). Cette importante variation de volume est la conséquence du décalage des facturations de certains clients de 2015 sur 2016 en raison des difficultés rencontrées par le délégataire dans la mise en place de son nouveau logiciel clientèle.

#### Les prestations réalisées en 2015 :

. Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2012		2013		2014		2015		N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	32 100	-	31 818,25	9,7 %	46 947,49	14,3 %	27 891,97	8,5 %	- 39,8%
Curage curatif (ml)			342,3	0,1 %	767,22	0,2 %	1 896,08	0,6 %	+150,2%
Linéaire total curé (ml)	32 100	-	32 160,55	-	47 714,71	14,35 %	29788,05	9,05 %	- 37,6%

. Les interventions sur réseaux :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	85 644	75 597	160 054	64031	64 496	+ 1,6%
Inspection télévisée (ml)	9 919	4 432	5 947	10 188	5 515	-45,87 %
Désobstructions	210	254	351	356	350	-1,7%

. Les enquêtes de conformités :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	1 968	2 114	2 437	1 572	1 533

. Station de traitement des eaux usées : données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2013	2014	2015
Volumes entrés STEP (m <sup>3</sup> )	4 090 481	3 809 269	3 402 487
Volumes traités (m <sup>3</sup> )	4 355 944	4 064 450	3 687 002
Boues produites (T MS)	1 393	1 582	1 481,7
Boues évacuées (T MS)	2 132	2 446	2 067
Refus de dégrillage (T)	46	40	38,66
Sables produits (T)	382	434	434
Huilles/Graisses hors Prés Blonds (T)	45,7	110	109,54

Les boues produites sur les différentes stations d'épuration sont épandues dans le cadre de plans d'épandage spécifiques.

Les sous-produits de traitement (sables, graisses...) des STEP de l'Union, de Vimory Bourg et Grandes Veuves, de Saint Maurice sur Fessard et de Chevillon sur Huillard sont évacués vers la STEP des Prés Blonds pour y être traités.

. Situation du plan technique de renouvellement : l'investissement a été de 402 199,77 € contre 458 521 € en 2014 (100 463,32 € pour les équipements électromécaniques des postes de relevage, 251 771,51 € pour les équipements électromécaniques des STEP et 49 964,94 € pour les regards de chaussée et branchement EU).

Le concessionnaire a reversé à l'AME une surtaxe de 2 251 882,01 € pour 2015 contre 2 382 402 € pour 2014 du fait du recul de 10,7 % des volumes en entrée de STEP.

**2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :** Au 31 décembre 2006, 1 300 installations avaient été recensées. Au 31 décembre 2012, il en restait 763. En 2013, avec l'intégration des 5 nouvelles communes, 995 installations d'ANC supplémentaires sont recensées soit au total 1 797 installations.

	2012	2013	2014	2015
Nbr de visites	101	281	205	105
Nbr de contrôle de conception	11	29	30 (27 avis favorables)	15 (14 avis favorables)
Nbr de contrôle de bonne exécution	4	29	15 (100% conformes)	17 (100% conformes)
Nbr APS	13	0	0	0
Nbr de suivi de travaux de réhabilitation	9	21	15	0

Le délégataire est certifié ISO 14001 (contrat AME) et ISO 9001 (Lyonnaise des Eaux) par LRQA au niveau national pour l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses activités support.

Depuis 2014, les STEP de Vimory ont été intégrées au périmètre de la certification ISO 14001 défini au contrat (Vimory Bourg et les Grandes Veuves).

**La valorisation des indicateurs de performance** induit la perception d'un bonus (actualisé) de 75 005,74 € à verser au délégataire (45 714,38 € en 2014, 35 562,30 € en 2013, 34 809 € en 2012, 44 189 € en 2011 et 66 990 € en 2010).

. **Le prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés :**

	2013		2014		2015		N/N-1
	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	
Amilly	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	-5,7%

Cepoy	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	-5,9%
Chalette sur loing	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	-5,7%
Chevillon sur Huillard	-		184,31	1,54	183,14	1,53	-0,6%
Corquilleroy	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	-5,9%
Montargis	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	-5,7%
Pannes	308,78	2,57	302,37	2,52	283,03	2,36	-6,4%
Paucourt	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	-5,9%
St Maurice sur Fessard	-		174,51	1,45	169,62	1,41	-2,8%
Solterre	-		266,62	2,22	251,11	2,09	-5,8%
Villemandeur	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	-5,7%
Vimory	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	-5,9%

Dans ce prix, la part de l'AME à 34 %, demeure stable (valeur non applicable pour les communes de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard et Solterre en raison de leur statut spécifique jusqu'à la fin du contrat). A noter également la différence de prix entre les communes de Cepoy, Corquilleroy, Paucourt et Vimory par rapport aux autres communes en qui est lié à la fréquence de la facturation : sur les 4 communes il n'y a qu'une seule facture par an tandis que sur les autres, la facturation est semestrielle.

Le taux d'impayés est de 1,23 %.

### Données récapitulatives des comptes présentés:

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de clients	21 507	21 923	22 265	22 898	23 344	23 341
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	2 707 053	2 849 397	2 738 064	2 758 893	2 768 473	2 291 485
Produits en €	6 617 902 €	7 101 790 €	7 105 470 €	7 246 620	6 834 690	6 538 820
Charges en €	6 377 291 €	6 593 480 €	6 735 520 €	6 917 060	6 956 070	6 343 560
Marge avant IS en €	+ 240 611 €	+ 508 310 €	369 950 €	329 550	-121 380	195 260
Marge avant IS en%	3,64%	7,15%	5,20 %	4,5 %	-1,8 %	+2,9 %

Source : d'après rapports annuels du délégué

Monsieur PEPIN observe que la marge de 2,9 % est positive, contrairement à l'année passée.

A noter que sur les comptes de 2014, la charge relative aux investissements (programme contractuel) intégrait une correction relative aux investissements de 2007 à 2009 qui n'avaient pas été intégrés dans la charge calculée après leur mise à l'inventaire ce qui contribuait à la baisse de la marge.

Les perspectives pour 2016 en termes de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing).
- Sécurisation de certains postes de refoulement :
  - Pose d'une vanne de fermeture afin de mettre en sécurité les intervenants lors du nettoyage complet des postes : (prévu en 2016)
    - St Gobain,
    - Berthelot,
    - Le Patis .
  - Aménagement / modification :
    - PR le Patis : Remplacement du monorail,
    - PR Le Chailletoy : (Installation d'un monorail avec palan),
    - PR Gue Perreux : Mise en sécurité (Poste surélevé),
    - PR Le Parc : (Trappes d'ouverture très lourdes),
    - PR Fernand Buisson (réhabilitation AME),

- Amélioration pour la sécurité des postes de refoulement (vannes guillotines et barres antichute) (Etude fournie en 2015).
- Valider avec les services techniques de l'AME les planches de récolement des réseaux d'eaux usées (planches Géomexpert 2010/2011).
- Définir avec l'AME un mode opératoire pour géoréférencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique).
- Etude teneur en H2S (sulfure d'hydrogène) aux exutoires des refoulements dans regards EU.
- Suite à l'extension des réseaux d'assainissement de Mormant sur Vernisson et la prise en compte du futur pôle automobile avec ses divers services, le contrôle du dimensionnement des postes de relèvement du Chesnoy et de Saint Firmin est à prévoir.
- Prélèvement au niveau des déversoirs (Saint-Maurice-sur-Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrête du 21 juillet 2015)
- L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement, indicateurs qui font partie depuis l'origine des indicateurs de performance qui doivent être publiés chaque année dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).  
L'arrêté précise que « un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages ». L'atteinte du seuil de 40 points requiert pour les réseaux d'assainissement la connaissance de données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs : diamètre, matériau et âge. Pour cela, il est nécessaire de connaître en moyenne 80 % du linéaire pour le diamètre, matériau et âge.

Perspectives pour 2016 en termes de traitement des eaux usées :

- Mise en place d'une couverture sur le silo à boues de la STEP de Vimory.
- Planifier des Audits sécurité sur les nouvelles stations EU des communes qui ont transféré leurs compétences à l'AME au 1er janvier 2013 (station de traitement des eaux usées de Saint Maurice sur Fessard et Chevillon sur Huillard).
- Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue à la station de traitement des eaux usées d'Amilly
- Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard
- Réhabilitation de la station d'épuration d'Amilly (Vidange des bassins, Etanchéité du Génie civil par Ame et renouvellement des équipements immergés)

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2015.

#### 6) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2015

Monsieur PEPIN indique que l'observation de Calia Conseil est valable également pour le rapport sur l'eau potable.

Monsieur PEPIN : « La concession avec la LYONNAISE DES EAUX a été signée en 1985 et démarrée le 1<sup>er</sup> août 1987 à l'occasion du début des travaux objets de la concession pour une durée de 30 ans. Le terme du contrat est prévu le 31 juillet 2017 (confirmé par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 6 juillet 2011). Depuis, neuf avenants ont été passés : 1986, 1995, 1998, 2000, 2001, 2003 (avec 2 avenants) 2006, 2011 et 2014.

**Jusqu'au 31 décembre 2013, cette concession concernait la production, le transfert et le stockage de l'eau pour 5 communes de l'Agglomération** (Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) représentant 51 560<sup>1</sup> habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La distribution de l'eau était du ressort de chacune de ces communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce contrat porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

**. La production est assurée sur 2 champs captants que sont la Chise** (forages 1, 2 et 3) à Amilly et **l'Aulnoy** (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable ;
- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité ;
- Chise 3 : forage exploité au maximum de sa capacité (180 m<sup>3</sup>/h – 24h/24h)
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m<sup>3</sup>/h au lieu de 125 m<sup>3</sup>/h) ;\*
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides très élevés (70 m<sup>3</sup>/h pour une autorisation à 150 m<sup>3</sup>/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (216 m<sup>3</sup>/h au lieu de 180 m<sup>3</sup>/h) avec une sollicitation 24h/24h ;\*

(\*) L'arrêté préfectoral de DUP précité définit deux notions de capacité de production :

- La capacité individuelle de chaque forage, valeur indicative pour laquelle les écarts sont admis ;
- La capacité maximum du champ captant, valeur maximum à ne pas dépasser.

Aussi bien que les capacités individuelles des forages Aulnoy 1 et 3 soient dépassées, le faible prélèvement sur le forage Aulnoy 2 maintient la sollicitation totale du champ captant à 8 720 m<sup>3</sup>/j pour une autorisation de 9100 m<sup>3</sup>/j sur 20h.

. Le traitement :

**2 des 6 forages** sont traités contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m<sup>3</sup>/h.

. **Le volume prélevé** est calculé sur une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En 2015 il atteint 3 410 022 m<sup>3</sup> soit -7,9 % (3 701 991 m<sup>3</sup> en 2014, 3 899 617 m<sup>3</sup> en 2013, 3 739 460 m<sup>3</sup> en 2012 et 3 747 119 m<sup>3</sup> en 2011) d'eau.

La forte baisse des prélèvements malgré un été sec est le fruit du système de sectorisation du réseau mise en place en 2014. Ce système a permis de réduire de près de 400 000 m<sup>3</sup> les pertes en eau au cours de l'année 2015.

. **Le volume produit**, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs, sur l'AME il s'agit de la période allant du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N. En 2015 le volume produit est de 3 503 193 m<sup>3</sup> soit -3 % (3 611 670 m<sup>3</sup> en 2014 et 3 649 730 m<sup>3</sup> en 2013).

. **Le volume d'eau consommée** est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs, sur l'AME il s'agit de la période allant du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N. En 2015, le volume d'eau consommée est de 2 865 650 m<sup>3</sup> soit +1,7 % (2 816 273 en 2014 et 2 806 017 m<sup>3</sup> en 2013) est distribuée à 21 102 clients, nombre en évolution de +3,1 % par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Amilly : 6 078 soit + 3,4 % (5 877 en 2014, 5 962 en 2013, 5 894 clients en 2012)
- Chalette : 4 930 soit +3,8 % (4 750 en 2014, 5 001 en 2013, 4 997 clients en 2012)
- Montargis : 4 863 soit +3,7% % (4 690 en 2014, 5 120 en 2013, 5 042 clients en 2012)
- Pannes : 1 711 soit + 1% (1 694 en 2014, 1 737 en 2013, 1 698 clients en 2012)
- Villemandeur : 3 720 soit + 8% (3 442 en 2014, 3 515 en 2013, 3 459 clients en 2012)

Le montant total de la surtaxe reversée à l'AME en 2015 s'élève à 391 627,11 € (316 345,44 € en 2014 et 177 033,71 € en 2013).

. **Le volume enregistré au compteur en 2015 (pondéré sur 365 jours)** atteint 2 851 380 m<sup>3</sup> (2 804 345 m<sup>3</sup> en 2014 et 2 792 499 m<sup>3</sup> en 2013) soit une hausse de +1,7 %.

. **Le rendement du réseau** est de 81,8 % pour l'année 2015 (77,65 % en 2014 et 76,51 % en 2013). L'évolution positive du rendement du réseau entre 2014 et 2015 est le fruit des investissements réalisés par l'Agglomération dans le déploiement du système de sectorisation du réseau. Cet outil permet à Lyonnaise des Eaux une plus grande réactivité vis-à-vis de l'apparition des fuites, de réduire leur durée de vie et donc le volume des pertes.

. **La longueur du réseau :**

Au 3 décembre 2015, le linéaire de réseau est de 417,46 km (415,61 km au 1<sup>er</sup> janvier 2014) ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

. **Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2015** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	Amilly	Chalette	Montargis	Pannes	Villemandeur
Montant de la facture	260,89	262,36	257,43	265,28	260,88
120 m <sup>3</sup>	283,08	283,08	283,08	283,08	283,08
Prix du m <sup>3</sup> 2014	2,29	2,31	2,26	2,33	2,29
2015	2,48	2,48	2,48	2,48	2,48
<b>Variation 2015/ 2014</b>	+ 8,3 %	+7,3 %	+ 9,7 %	+ 6,4 %	+ 8,3 %

L'augmentation de 6,4 à 9,7% est le résultat de trois facteurs :

- l'évolution de la part délégataire liée à l'application de la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation ;
- l'augmentation de la surtaxe communautaire pour la distribution (+15 cts /m<sup>3</sup>) compensée par la baisse de 15 cts euro / m<sup>3</sup> de la surtaxe assainissement ;
- l'uniformisation des surtaxes distribution sur les 5 communes.

Le taux d'impayés est de 1,23 % (1,42 % en 2014).

. **Qualité de l'eau en 2015 et développement durable :**

- 490 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 98 prélèvements réalisés ; 40 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 8 prélèvements réalisés.

- 3 874 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 137 prélèvements réalisés ; 21 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre de l’autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 8 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 98 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 %
- Physico chimique : nb contrôles 137 : 6 non conformes soit un taux de conformité de 95,6 %

Monsieur PEPIN ajoute que l’une des non conformités est liée à un dépassement de limite de qualité relatif au plomb. Il profite pour rappeler que fin 2015, il restait 3 195 branchements à renouveler. Seulement 185 branchements ont été réalisés en 2015 dont 108 à Montargis. Ce rythme est très largement insuffisant pour se mettre en conformité avec la loi.

L’année 2015 a été marquée par 5 contrôles des paramètres physico chimiques non conformes pour le chlorure de vinyle monomère relargué par les PVC posés avant 1980, ainsi qu’au temps de séjour de l’eau dans ces canalisations. Cette découverte de concentration anormale est inquiétante en sachant que les canalisations en PVC posées avant 1980 représentent environ 10 % du linéaire du périmètre contractuel, réparti de la façon suivante : 5 % pour Châlette-sur-Loing, 22 % pour Villemandeur, soit un linéaire de 30 kilomètres.

La concentration en nitrates dépasse les 40 mg/l au niveau du forage Aulnoy 1.

#### Données récapitulatives de la délégation:

	2013	2014	2015
Nombre de clients	21 335	20 453	21 102
Volumes totaux facturés en m <sup>3</sup>	2 737 088	2 804 345	2 851 380
Consommation par <b>client domestique</b> en m <sup>3</sup> /an	128	137	135
Produits en €	6 061 560	6 080 680	6 191,75
Charges en €	5 381 340	5 435 330	5 612,91
Résultat en € <b>avant IS</b>	680 220	645 350	578 840
Marge <b>avant IS</b>	11,2 %	10,6 %	9,34 %

Source : d’après les rapports annuels du délégataire

#### **En 2015, l’AME a avancé sur les démarches suivantes :**

- Mise en application des prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l’Aulnoy : mise en conformité des clôtures des sites de production d’eau potable d’Aulnoy 1, 2 et 3 ainsi que ceux de Chise 2 et 3.
- Sécurisation des sites liés à l’eau potable : pose de clôtures et portails au forage des boissons, au réservoir du Château à Montargis, réservoir de la Doit à Pannes, réservoir de la RN 7 à Chalette sur Loing et du forage de la Mère Dieu.
- **Réalisation et mise en service de l’interconnexion des deux champs captant de la Chise et de l’Aulnoy par la pose d’un réseau de 1,5 km de long en diamètre 350 mm (coût 806 000 € TTC)<sup>1</sup>**
- Diagnostic du génie civil du château d’eau de Montargis.
- Diagnostic du forage de Chise 1, forage à réhabiliter au plus tôt.
- Actualisation de l’inventaire des sources de pollution à l’échelle du périmètre rapproché du champ captant de la Chise.

<sup>1</sup> Cette interconnexion pour l’eau potable a permis la continuité de ce service public lors des événements pluviaux du 31 mai 2016

- Achèvement des travaux et mise en service de la sectorisation du réseau d'eau potable composé de 49 débitmètres.
- Amélioration significative du rendement de réseau (81,8% en 2015) avec une augmentation significative du linéaire de réseau inspecté en recherche de fuite.
- Réalisation d'une pré-étude sur le risque CVM (chlorure de vinyle monomère) à l'échelle du réseau de distribution des 5 communes.

#### **Les orientations pour 2016 :**

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Lancer et organiser la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une usine de traitement des eaux des forages du champ captant de la Chise : Chise 1, 2 et 3 aux fins de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP du 11 juillet 2014,
- Réaliser les travaux de réhabilitation des forages de l'Aulnoy,
- Réaliser les travaux de réhabilitation du forage de Chise,
- Organiser et engager la réhabilitation du réservoir d'eau potable du « Château » à Montargis.
- Avancer sur les projets d'interconnexions stratégiques avec les collectivités limitrophes afin de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015. »

Monsieur NOTTIN constate que le prix de l'eau explose avec des augmentations qui vont de 6,4 % à 9,7 % selon les communes. Il s'agit d'une hausse très forte par rapport à l'an dernier. Elle était alors de 1,4 %. Cette hausse est due en grande partie à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation. Ce contrat assure ainsi à la Lyonnaise des eaux une véritable rente annuelle. Les salariés qui voient leur salaire stagné depuis des années aimeraient bien avoir de telles formules d'indexation dans leur contrat de travail.

Le taux de rendement s'élève à 81,8 %. Plus la fin du contrat de délégation de service public et de son éventuel renouvellement approche, plus le taux de rendement augmente, comme par magie. Néanmoins, près d'1 litre d'eau sur 5 traité et payé par la collectivité se perd dans le réseau à cause des fuites. Mieux détecter les fuites avec la sectorisation, c'est bien, mais renouveler le réseau afin d'empêcher les fuites, c'est bien mieux. Cela permettrait de traiter le problème à la racine. C'est d'autant plus facile d'annoncer des chiffres qui ne sont pas vérifiables. De plus, des doutes persistent sur la réalité des pertes d'eau. Ainsi, le représentant des entreprises de canalisations avait rappelé que le taux officiel des fuites d'eau de 20 % est largement sous-estimé par les collectivités locales. Celui-ci disait que « d'après nos observations sur le terrain, aujourd'hui on perd en moyenne 40 % de l'eau distribuée. » L'origine des fuites d'eau est connue de longue date. C'est la faute des collectivités locales qui n'investissent pas assez dans le renouvellement des canalisations. Les multinationales de l'eau ne font également aucun effort de renouvellement des réseaux en négociant des contrats qui les en dispense.

La marge de la Lyonnaise des eaux reste très élevée avec un taux de 9,34 % et un résultat de 578 840 €. C'est justement là que se voit l'intérêt d'une régie publique. En régie, ces 578 000 €, plutôt que d'enrichir des actionnaires, serviraient à améliorer l'état des réseaux et à baisser les tarifs. C'est tout l'enjeu du renouvellement, ou pas, de la délégation de service public.

Concernant les compteurs, lors du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2016, un débat a eu lieu sur la nature de ces compteurs. Les élus n'étaient pas d'accord. L'AME a négocié avec la

Lyonnaise des eaux à partir du principe selon lequel les compteurs étaient des biens de reprise donc des biens devant être payés par l'AME au délégataire. Le juriste recruté par l'AME a confirmé cette information. Les élus communistes estiment au contraire que ce sont des biens de retour, c'est-à-dire des biens indispensables au fonctionnement de service public et ils sont propriété de la collectivité (p. 12 de l'audit). Qui peut dire que les compteurs ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public de l'eau ?

Or, en page 23 du rapport sur l'eau, il est écrit « que les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service, ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été réalisés et financés par l'exploitant. » C'est très clair ! et les 22 692 compteurs figurent dans la liste des biens de retour dans le rapport sur l'eau page 32. C'est extraordinaire ! Le Président de l'AME disait qu'il s'agissait des biens de reprise et les voilà dans la liste des biens de retour ! Les élus communistes avaient bien raison : les compteurs d'eau sont la propriété des collectivités locales et doivent leur revenir gratuitement en tant que biens de retour. En menant les discussions avec la Lyonnaise des eaux sur ces bases, les élus de l'AME auraient pu obtenir 431 000 € d'économies. Il a été décidé de faire un cadeau à la Lyonnaise des eaux sur le dos des contribuables et des consommateurs. C'est scandaleux et c'est parfaitement illégal.

Monsieur DOOR estime que c'est de la caricature de texte. Juridiquement, le retour des compteurs est blindé. Les élus communistes peuvent déposer toutes les plaintes qu'ils veulent. Il n'existe aucun problème.

Monsieur DUPATY confirme qu'un contrôle de légalité est opéré par la Préfecture. Si, comme le prétend Monsieur NOTTIN, il y a maladresse, la Préfecture intervient et alors l'AME régularise.

Monsieur NOTTIN exige de savoir ce que font les compteurs dans la liste des biens de retour.

Monsieur DOOR poursuit en indiquant que l'interconnexion des deux champs a été une réussite puisqu'elle a permis de garder une eau potable, y compris pendant cette période dramatique d'inondations. Des communes ont manqué d'eau potable. Elles ont été obligées d'utiliser de l'eau en bouteille. L'AME a échappé à cette situation. L'interconnexion stratégique est une nécessité.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2015.

7) Rapport d'activités 2015 de la Société ATRIUM pour la délégation de service public du crématorium d'Amilly-Montargis

Monsieur PEPIN : « Suite à la dissolution du SICAM, l'AME a repris le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium d'Amilly-Montargis avec la Société ATRIUM.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

**1 – Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public**  
**Objet de la délégation.**

La Collectivité le SICAM avait confié à un délégataire la gestion et l'exploitation du crématorium, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY.

**Nature de la convention :** Délégation de service public.

**Caractéristiques générales.**

- La Collectivité met à disposition du délégataire les biens immobiliers et mobiliers.
- Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation du site.
- Le délégataire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat. Le délégataire a pour missions principales :
  - l'ensemble des opérations liées à la crémation de personnes décédées, en particulier l'accueil et l'accompagnement des familles,
  - l'organisation de cérémonies à la demande des familles ou de leur mandataire,
  - la gestion des salles
  - la gestion, l'entretien, le maintien aux normes des installations techniques.

**Date de signature de la convention :** 1<sup>er</sup> mars 1989.

**Durée de la convention :** 25 ans à compter de la mise en service des installations.

**Echéance de la convention :** 31 décembre 2016.

**Dénomination sociale et coordonnées du délégataire.**

ATRIUM – 355 rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape

Président : Jean-François Cornu

Responsable de la délégation: Valérie HUET

Habilitation n° 12-45-164 – Validité du 22 mai 2012 au 22 mai 2018.

**2 - Activité du Crématorium**

**2.1 – Nombre de crémations**

Le nombre de crémations en 2015 est de 1031, soit une augmentation de 2,79 % par rapport à 2014.

La répartition des 1031 crémations réalisées en 2015 est la suivante : 986 crémations « adultes », 6 crémations « enfants », 21 crémations de restes mortels, 18 crémations de pièces anatomiques.

Le niveau mensuel d'activité est assez régulier, avec en moyenne 86 crémations par mois.

Janv-15	Févr-15	Mars-15	Avr-15	Mai-15	Juin-15	Juil-15	Aout-15	Sept-15	Oct-15	Nov-15	Déc-15
110	95	86	103	68	71	79	85	73	85	86	90

**2.2 – Destination des cendres à l'issue de la cérémonie**

Dispersions : 148

Columbarium : 16

Inhumation : 7

Remise urne à la famille : 492

Remise aux PF mandatés ou en attente au crématorium : 368

**3 – Les conditions d'exécution du service public**

**3.1 - Effectifs**

L'effectif est composé de quatre agents:

- Un responsable de site
- Deux agents funéraires dont deux détachés du SICAM
- Un agent administratif à mi-temps entre le SICAM et Atrium

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

Qualification des personnels

- Responsable de crématorium : R2223-46
- Agent de crématorium : R 2223-42/44

### 3.2 - Horaires

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le samedi de 8h00 à 11h30.

Permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7.

### 3.3 – Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2015

Tarifs du 01/04/2015 au 31/03/2016	Tarifs € H.T.	Tarifs TVA 20 % € TTC
<b>1 - MANUTENTION</b>		
a) Déchargement des cercueils ou des corps (et annexe)	114,93	137,29
b) Mise en bière éventuelle	sur devis	
<b>2- FOURNITURES</b>		
a) Cercueil ordinaire crémation	316,36	379,64
b) Autres cercueils	sur devis	
c) Urne ordinaire	114,93	137,92
d) Autres urnes	sur devis	
<b>3 – LOCATIONS</b>		
a) Case frigorifique (par tranche de 12 h)	20,07	24,08
b) Mementorium (1 h maximum)	gratuit	
c) Sonorisation	28,64	34,37
d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir	27,91	33,49
<b>4 – CREMATION</b>		
Redevance de crémation	569,82	683,29
<b>5 – COLUMBARIUMS</b>		
<b>Case individuelle en sous-sol</b>		
- 5 ans	226,46	271,76
- 15 ans	566,81	680,18
- 30 ans	1 132,33	1 358,79
- 50 ans	1 879,66	2 255,59
<b>Case Columbarium collectif</b>		
- 5 ans	407,64	489,17
- 15 ans	1 019,10	1 222,92
- 30 ans	2 038,18	2 445,81
- 50 ans	3 396,97	4 076,36
Taxe pour dépôt ou sortie d'urne en case provisoire ou en module collectif : par intervention	33,97	40,76
Taxe pour dépôt ou sortie d'urne en case individuelle : par intervention	67,94	81,53
Séjour d'une urne dans la case provisoire du columbarium * : par mois	22,64	27,17
(* prévoir en sus les taxes de dépôts ou de sortie d'urne)		

### 3.4 – Eléments d'analyse de la qualité de service

#### Enquête de satisfaction auprès des usagers – Année 2015

- 43 questionnaires ont été recueillis au cours de l'année.

Les avis sont :

- très satisfaits : 64,65%
- satisfaits : 12,56%
- peu satisfaits : 6,00%
- pas du tout satisfait : 2,00%

#### Enquête de satisfaction auprès des opérateurs funéraires – Année 2015

- 28 questionnaires ont été recueillis au cours de l'année.

Les avis sont :

- très satisfaits : 81,67%
- satisfaits : 16,67%
- peu satisfaits : 1,67%
- pas du tout satisfait : 0,00%

### 3.5 – Rapport technique

#### 3.5.1 - Maintenance

En 2015, il a été réalisé trois interventions de maintenances annuelles sur le four de crémation en mars, juin et octobre.

#### 3.5.2 – Consommation fluides

Gaz

La consommation a été de 531 244 kWh, soit 44.90 m3 par crémation.

Electricité : 8 248 kWh

Eau (réseau) : 38 m3

### 4 – Les comptes de la délégation

L'activité du crématorium est confiée à la société ATRIUM, filiale à 100 % du groupe SAUR.

Le compte annuel d'exploitation est le suivant :

<i>en milliers d'euros HT</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Redevances de crémations	549,9	569,8
Autres produits (colombarium, dispersion de cendres)	26,1	38,2
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>576,0</b>	<b>608,0</b>
Marchandises et consommables	4,3	9,3
Services extérieurs	88,9	52,0
Energie	25,1	24,5
Hygiène, sécurité, outillage et divers	9,0	12,7
Personnel	134,0	120,5
Frais administratifs divers	8,2	4,3
Renouvellement et réparations	18,3	23,1
Amortissements	50,7	111,3
Provisions clients douteux	0,0	0,0
Impôts et taxes	5,2	4,7
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>	<b>343,7</b>	<b>362,4</b>
Frais de structure et services supports	86,4	91,2
<b>TOTAL CHARGES INDIRECTES</b>	<b>86,4</b>	<b>91,2</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>430,1</b>	<b>453,6</b>
<b>RESULTAT HT</b>	<b>145,9</b>	<b>154,4</b>
	<b>34%</b>	<b>34%</b>

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation

du Crématorium d'Amilly-Montargis en 2015 par la société ATRIUM, dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Monsieur PEPIN réagit concernant la marge de 34 % figurant sur le compte de délégation. Celle-ci est jugée indécente par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en regard de cette délégation de service public. D'ailleurs, à ce sujet, il cite quelques lignes de l'article d'UFC QUE CHOISIR qui dénonce « la hausse considérable du prix des obsèques (+ 34 % en 10 ans) et les différences de prix totalement injustifiées ». Cette association de consommateurs faisait le constat « que la mort est devenue une triste et vulgaire marchandise qui pour certains exploitent la douleur des familles ». A travers les profits, l'inhumanité s'installe entre les vivants et les morts. Pour la prochaine DSP, le cahier des charges, et la grille des tarifs notamment, devront en tenir compte. Il en est de la responsabilité des élus d'avoir cette approche éthique en mettant en œuvre des choix garantissant aux familles en deuil un accompagnement digne et loyal, avec des services et des équipements funéraires de qualité.

Monsieur DOOR indique que la délégation de service public sera examinée sérieusement. Il estime, toutefois, qu'il s'agit d'un prix moyen des crémations en France. Il ne semble pas y avoir d'excès par rapport à d'autres crématoriums français. Un crématorium moderne est nécessaire.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la société ATRIUM pour la délégation du service public du crématorium d'Amilly-Montargis au titre de l'exercice 2015.

8) Rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Exercice 2015

Monsieur PEPIN : « L'AME a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'AME avait confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

**Le fonctionnement et l'organisation :**

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec bloc sanitaire individuel pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements inchangés depuis plusieurs années - avec prépaiement - sont les suivants :

- Caution : 150 €
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'un mois minimum.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 3 personnes à temps plein : un responsable de sites et deux agents d'accueil.

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen a quelque peu augmenté 77,6 % en 2015 contre 76,5 % en 2014 et 81,2 % en 2013. La fréquentation la plus élevée s'opère de septembre à mai. La durée du séjour est de 101 jours et l'aire a accueilli 166 personnes en 2015. Le total des prestations encaissées à Villemandeur s'élève à 18 011,76 € contre 14 581 € en 2014 et 11 544,37 € en 2013.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation est stable : 73,6 % en 2015 contre 73,5 % en 2014 et 80,5 % en 2013. La durée moyenne de séjour est de 83 jours.

Les prestations encaissées se montent à 20 968,46 € en 2015 contre 20 854,47 € en 2014 et 22 303,38 € en 2013. Il n'y a pas d'impayés en 2015.

**Le chiffre d'affaires** des deux aires atteint **38 980,22 €** en 2015 contre 35 435,47 € en 2014 et 33 847,75 € en 2013.

Globalisé, le compte d'exploitation 2015 des deux aires s'établit à 200 354,43 € contre 209 777,50 € en 2014 et 188 846 € en 2013, les frais de personnel à hauteur de 75 309,46 € en 2015 contre 81 855,04 € en 2014 et 78 878 € en 2013.

Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité.

En recette, la participation des collectivités s'élève à 124 326 € en 2015 contre 123 920,76 € en 2014 et 160 300 € en 2013. L'exploitation 2015 fait apparaître un déficit de 47 226,11 €.

La participation de la CAF versée à l'AME au titre de 2015 s'élève à 84 426,28 € contre 87 417 € en 2014.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2015. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2015.

#### 9) Approbation du schéma de mutualisation

Monsieur DELAVEAU : « Comme vous le savez, nous avons déjà à plusieurs reprises débattu avec l'appui du Cabinet Sémaphores, du projet de schéma de mutualisation entre l'AME et ses communes membres.

Il appartient donc au Président de l'AME de présenter à l'assemblée communautaire un rapport relatif aux mutualisations à réaliser sur la durée du mandat.

En effet, l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 74 de la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe », prévoit que les intercommunalités dotées d'une fiscalité propre doivent adopter, avant le 31 décembre 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de

services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Je vous propose d'adopter ce schéma qui sera soumis ensuite à chacune des 15 communes de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur DELAVEAU informe que le retard de 6 mois est général à toutes les collectivités. La date a été fixée de manière précipitée. Il convenait de prendre le temps de travailler sur ce schéma.

Il explique que ce schéma n'est pas contraignant pour les communes puisque chacune d'elles sera libre d'adhérer ou non aux mutualisations proposées. Il s'agit d'un fonctionnement à la carte. Après les différentes réunions, 7 axes de mutualisation ont été définis :



Il ajoute que ce schéma est évolutif.

Monsieur NOTTIN estime que ce schéma de mutualisation est dangereux à double titre : dangereux pour les communes, leur rôle, leur indépendance, leur liberté de gérer leurs services et dangereux pour l'avenir du service public, pour les usagers et les agents. La mutualisation est dangereuse pour les communes et leur autonomie. En effet, le risque est que cette mutualisation soit la première étape vers un transfert définitif de leurs compétences à l'AME.

Il se rappelle le débat sur l'instruction des documents d'urbanisme/permis de construire. Le désengagement de l'Etat avait pour principal objectif de transférer les charges de personnel de l'Etat aux collectivités. Les intercommunalités étaient alors poussées à la constitution de centres mutualisés d'instruction, avec le risque derrière que l'instruction soit la première étape vers le transfert de la compétence de l'urbanisme aux Communautés de communes. La loi Alur prévoyait le transfert de l'élaboration et la gestion des plans locaux d'urbanisme au niveau intercommunal, et cela avait soulevé un tollé. La philosophie générale de la loi NOTRe ne peut qu'inquiéter : élection au suffrage universel direct des futurs Conseillers communautaires, renforcement des transferts de compétences obligatoires des communes vers

leurs intercommunalités, perte de tout pouvoir fiscal des communes au profit des intercommunalités -les communes étant incitées avec ce texte à ne plus décider seules de leur taux d'imposition locale-. Tout cela affaiblira encore un peu plus les communes. Au-delà, l'asphyxie financière des communes fait partie d'un projet plus large...

Monsieur NOTTIN s'interrompt car il est gêné du bruit de fond occasionné par les Conseillers communautaires, digne d'une cour d'école.

Monsieur DOOR lui conseille d'arrêter de faire des leçons de morale alors que celui-ci dépasse souvent son temps de parole.

Monsieur NOTTIN continue. Au-delà, l'asphyxie financière des communes fait partie d'un projet beaucoup plus large visant à relayer ce premier échelon de la démocratie à un rang secondaire. C'est pourquoi, la loi NOTRe promeut une nouvelle vision de l'architecture locale au cœur de laquelle trône le couple intercommunalité/région. Les communes et les départements, échelons historiques de la décentralisation, sont priés de rester derrière et de s'effacer progressivement jusqu'à disparition. Le schéma de mutualisation des services présenté ce soir va dans ce sens, malgré les précautions prises en indiquant dans le schéma qu'aucun transfert de pouvoirs des décisions des communes n'aura lieu à l'intercommunalité. Cependant, tout le reste du schéma indique bien qu'il convient de faire des économies et que ces dernières se feront en mutualisant au niveau de l'AME.

Pour continuer dans cette logique d'économies, l'étape suivante consisterait à transférer carrément ces compétences à l'AME. Cela engendrera, de plus, une perte de proximité géographique et un éloignement préjudiciable pour les usagers qui doivent ainsi systématiquement se rendre à l'AME. A l'instar de ce qu'il se passe pour les permis de construire, les gens doivent parcourir parfois 10-15 kilomètres.

L'AME ne souhaite pas mutualiser des petits services, donc des petites compétences : commande publique, ressources humaines, urbanisme, services techniques, développement durable. Un seul exemple : l'idée est de « structurer une véritable politique de ressources humaines à l'échelle de l'AME et au sein de chaque commune » (p 18). Or, pourquoi les communes de l'AME devraient-elles avoir la même politique de ressources humaines ? Cela va dans le sens d'une uniformisation des politiques municipales.

Enfin, mutualisation dangereuse pour le service public, que ce soit pour les usagers ou les agents. En effet, l'objectif, réaffirmé tout au long de ces 45 pages, est le même : dépenser moins, faire des économies. Quelques exemples :

- « réaliser des économies de gestion » (p 4),
- « les communes membres devront s'engager à poursuivre des objectifs quantitatifs de réduction des effectifs » (p 45). Il est clairement évoqué de réduire des effectifs.
- p 17, « accroître la performance de gestion des collectivités par une meilleure connaissance de leur environnement financier et fiscal ». Cette idée est très éloignée du rôle et des valeurs du service public.
- p 38, il est expliqué que la mutualisation tend à « améliorer le service rendu tout en élevant le niveau d'efficacité des services ». Les services rendus actuellement seraient-ils donc inefficients ? Cela va avoir un effet direct sur les agents, p 40, il est affirmé clairement que « la mutualisation touchera les agents des communes et de la Communauté d'agglomération ». L'objectif quantitatif de réduction des effectifs sur lequel les communes membres vont devoir s'engager est repris.
- concernant « les économies de gestion » évoquées en p 4, il serait d'ailleurs intéressant d'avoir des chiffres. Combien de suppressions de postes à termes ? Quelle reconversion pour les agents dont les postes seront supprimés ? La concertation avec

les partenaires sociaux et notamment les représentants du personnel a été quasi inexistante.

Derrière le vocabulaire jargonneux et creux, se cache une véritable attaque contre le service public. Les services publics ne sont pas des ratios comptables. Ce ne sont pas des « montées en compétence », la « rationalisation de gestion » ou « d'optimisation de fonctionnement » mais de l'humain. L'AME s'est appropriée l'idée -la même que celle du Gouvernement et de tous les libéraux- qu'« il faut réaliser des économies de gestion dans un contexte de contraintes budgétaires toujours plus fortes ». Il est vrai que la baisse des dotations de l'Etat depuis 3 ans impose aux élus locaux de supporter des choix d'austérité mais c'est pour cette raison que de nombreux élus s'opposent à ces politiques.

L'association nationale des élus communistes demande l'arrêt total des dotations. Ce n'est pas le cas de Monsieur DOOR, car son programme représente 100 à 150 milliards d'euros d'économies sur la dépense publique. Les élus communistes défendent le service public, et font des propositions en ce sens. Ils proposent notamment, au sein d'un pôle public financier, la création d'une banque publique de financements des collectivités. Dans ce cadre, les taux d'intérêts de cette banque seraient plafonnés et modulables selon l'utilité sociale des investissements réalisés et le niveau des emplois créés. La catastrophe subie il y a un mois devrait pourtant faire réfléchir sur ce rôle primordial du service public, du dévouement de ces agents au service des collectivités et sur la nécessité de lui donner les moyens nécessaires pour ses missions. Avec le schéma de mutualisation proposé ce soir, le Président de l'AME décide clairement de ne plus répondre aux besoins de la collectivité.

Monsieur DELAVEAU réagit sur le danger pour les communes. La loi le précise. Chaque commune est libre d'adhérer ou non aux mutualisations proposées. Il rappelle l'exemple de la commune de Châlette-sur-Loing. Celle-ci n'a pas souhaité profiter du service mutualisé d'autorisation des sols (ADS). Elle continue donc de faire travailler son service urbanisme, seule. Cela ne pose aucun problème. Ce n'est pas un schéma contraignant.

Monsieur DOOR confirme que l'identité communale et l'autorité des Maires seront respectées. Certaines communes de l'AME ont des besoins car elles n'ont pas toutes des services de ressources humaines ou de services particuliers. Il est très satisfaisant de pouvoir leur rendre service et de mutualiser les moyens que d'autres communes disposent.

Il estime que Monsieur NOTTIN est dans un archaïsme affligeant et regrette ce genre de discours. Ce schéma de mutualisation est souple, à la carte. Aucune arrière-pensées n'y figure.

Monsieur NOTTIN souligne que le service public n'est pas archaïque. En conseil municipal, Monsieur DOOR avait déclaré que la dépense publique ne rapportait aucune richesse à la société.

Monsieur DOOR demande aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal ce schéma de mutualisation.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN).

#### 10) Dissolution du Syndicat Mixte Arboria « Montargis, l'entreprise agit »

Monsieur DELAVEAU : « L'AME est membre du Syndicat mixte Arboria « Montargis, l'entreprise agit » qui est aujourd'hui composé de l'AME et de la commune de Villevoques.

Comme vous le savez, le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet le 30 mars 2016 prescrit la dissolution de ce syndicat. Par courrier en date du 4 mai 2016, le Préfet du Loiret m'a notifié son intention de dissoudre ce syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je vous rappelle que le Syndicat mixte Arboria a été créé par arrêté préfectoral du 29 août 1997. Il a permis l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités Arboria I et Arboria II et l'installation d'une dizaine d'entreprises sur 367 400 m<sup>2</sup>.

Je vous demande de bien vouloir approuver la dissolution du Syndicat Mixte Arboria « Montargis, l'entreprise agit » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

#### 11) Modification au tableau des effectifs

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention de la police municipale intercommunale, la convention prévoit un effectif de 7 agents.

Deux Brigadiers nouvellement recrutés ont pris leur service le 15 avril 2016. Un gardien de police municipale qui s'est vu retirer son agrément par le Procureur de la République, n'est plus en mesure d'assurer les fonctions de policier, il convient de le remplacer par un nouveau recrutement.

Compte tenu des difficultés que nous rencontrons dans le cadre des recrutements d'agents de police, il conviendrait d'élargir nos recherches en prévoyant la création simultanée de deux emplois :

- un emploi de Gardien de police municipale à temps complet,
- un emploi de Brigadier à temps complet,

et de retenir la suppression au prochain conseil, de l'un des deux emplois qui ne sera pas pourvu à l'issue de la procédure de recrutement.

En outre, le décret du 27 février 2016 prévoit une scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. L'emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet prévu au tableau, est intégré dans un nouveau cadre d'emplois. Afin de procéder au reclassement de l'agent en poste, il convient de créer un nouvel emploi d' « Ingénieur en chef hors classe » à temps complet. L'emploi d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle sera supprimé lors d'un prochain conseil, après présentation de l'entier dossier au Comité technique. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

CONSEIL DU 30 JUN 2016	cat.	Postes pourvus au 01/03/2015	Postes créés au 01/04/2015	Postes pourvus au 01/05/2015	Postes créés au 01/06/2015	Postes pourvus au 01/07/2015	Postes créés au 01/07/2015	Postes pourvus au 01/09/2015	Postes créés au 01/09/2015	Postes pourvus au 01/11/2015	Postes créés au 19/11/2015	Postes pourvus au 01/01/2016	Postes créés au 24/03/2016	Postes pourvus au 01/02/2016	Postes pourvus au 15/04/2016	Postes créés au 30/06/2016	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																	
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Filière administrative</b>																	
Administrateur territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	0
Attachés territoriaux	A	11	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	11	13	7
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	4	3	4	4	4	4	5	4	5	4	4	5	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	4	2	4	2	4	2	4	2	3	1	3	1	1	3	0
Rédacteurs	B	8	9	8	9	8	9	8	9	8	9	8	9	8	8	9	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	2	4	2	4	3	4	3	4	3	5	4	5	4	4	5	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	7	8	7	8	8	8	8	8	7	9	9	9	9	9	9	0
Adjoints administratifs 1ère cl.	C	7	12	7	12	6	12	6	12	6	8	3	8	3	3	8	0
Adjoints adm 2ème cl.	C	13	15	13	15	14	15	14	15	14	15	14	15	14	14	15	0
<b>Filière culturelle</b>																	
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	3	4	3	4	3	4	3	4	3	3	3	3	3	3	3	0
Attachés de conservation	A	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2	3	2	2	3	1
Assistants de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0

Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	1	4	0
Assistants conservation	B	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	1	2	1	1	2	1
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	3	6	0
<b>Filière sportive</b>																	
Conseiller des APS	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>																	
<b>Ingénieur chef hors classe</b>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ingénieur principal	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	0
Ingénieurs territoriaux	A	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
agent de maître principal	C	0	1	0	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoints techniques 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	0
Adjoints techniques 2ème classe	C	6	8	8	8	8	8	8	8	6	6	2	6	4	4	6	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0
<b>Filière Animation</b>																	

Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
<b>filière police municipale</b>																	
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0
Chef de service de police ppal de 2em cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	3	4	0
gardien de police	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	3	3	3	3	4	0
Garde champêtre chef Principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois non permanents</b>																	
CAE	ENP	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	0	4	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	10	11	11	11	11	11	11	11	10	11	10	11	10	10	11	11
Emplois Avenir	ENP	5	6	5	6	5	6	4	6	4	6	4	6	4	4	6	4
Contrat d'apprentissage	ENP	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>152</b>	<b>121</b>	<b>153</b>	<b>125</b>	<b>152</b>	<b>124</b>	<b>152</b>	<b>118</b>	<b>154</b>	<b>118</b>	<b>153</b>	<b>119</b>	<b>121</b>	<b>157</b>	<b>39</b>

ENP = emplois non permanents

12) Nouvelle désignation des représentants d'associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux

Monsieur PEPIN : « Par courrier reçu à l'AME le 7 juin 2016, l'association des « Usagers de l'EAU de l'AME » demande à intégrer la Commission consultative des services publics locaux afin de participer aux débats portant sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Je vous rappelle que la Commission est ainsi constituée :

**Représentants du Conseil communautaire :**

Vice-Président responsable de la Commission : Eric PEPIN

Titulaires : Benoît DIGEON, Eric PEPIN, Gérard LELIEVRE, Dominique LAURENT, Bernadette ABSOLU.

Suppléants : Guy HAGHEBAERT, Jean-Paul SCHOULEUR, Jean-Paul BILLAULT, Bernard DELAVEAU, Denise SERRANO.

**Représentants des associations locales :**

UFC QUE CHOISIR : Titulaire : Alain TLOUZEAU - Suppléant : Bernard CASSIER

Les Corbeaux du Gâtinais : Titulaire : Philippe KULIGOWSKI, Suppléante : Marjorie MONGROLE

APAGEH : Carole BUTOR.

Je vous propose donc de désigner l'association des « Usagers de l'EAU de l'AME » représentée par M. Jean-Marc DURANTON.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir désigner l'association des « Usagers de l'EAU de l'AME » représentée par Jean-Marc DURANTON, titulaire et Luc TINSEAU, suppléant pour siéger à cette instance et vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret. Je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (53 voix), désigne l'association des « Usagers de l'EAU de l'AME », représentée par Jean-Marc DURANTON, titulaire et Luc TINSEAU, suppléant, pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux de l'AME.

13) Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Agence Loiret Numérique »

Monsieur DOOR : « Le Conseil Départemental a souhaité créer un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), nommé « Agence Loiret Numérique » à destination des EPCI du Loiret afin de promouvoir et développer les usages numériques dans les collectivités et territoires du département. A cet effet, par lettre du 7 juin 2016, il a sollicité l'AME pour adhérer à ce syndicat. Les statuts de cette nouvelle structure sont consultables auprès du Directeur Général des Services.

Cette structure aurait pour mission de :

- Renforcer les possibilités du SIG (Système d'Information Géographique) communautaire par le déploiement de nouvelles extensions,
- Mettre à disposition des services à la carte (visioconférence, très haut débit) proposés par le SMO.

Compte tenu de l'intérêt pour l'AME d'adhérer à ce syndicat, l'adhésion à cette structure induirait une cotisation d'un peu plus de 20 000 € (20 181 € en 2016). »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (53 voix),

- Approuve le projet de statut du SMO dénommé « Agence Loiret Numérique »,

- Adhère au SMO « Agence Loiret Numérique »,
- Prend acte du fait que cette adhésion emporte automatiquement bénéfices des attributions générales du SMO, constitutives du « socle commun », telles que définies au sein de l'article 2.2 du projet de statuts et sur demande expresse du Conseil Communautaire, bénéficie des attributions optionnelles du SMO, constitutives des « Prestations à la carte » telles que définies au sein de l'article 2.3 du projet de statuts,
- Désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant l'Agglomération Montargoise Et rives du loing au sein du SMO : Monsieur Guy HAGHEBAERT, titulaire et Monsieur Charles TERRIER, suppléant.

## **RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU**

### **14) Projet Plateau/ANRU – Autorisation à Monsieur le Président de solliciter les subventions du Conseil Régional Centre Val-de-Loire relatives aux projets dont l'AME assure la maîtrise d'ouvrage et de signer tous les documents y afférents**

**Monsieur DOOR** : « La convention pluriannuelle avec l'ANRU concernant le Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Plateau a été signée le 7 novembre 2007 par l'AME et ses partenaires. 6 avenants ont été signés et un 7<sup>ème</sup> est en cours de signature.

Pour mémoire, les enjeux du projet ANRU sont :

1. Améliorer l'attractivité du territoire par une meilleure cohérence de son aménagement et par sa structuration et une diversification des fonctions.
2. Renouveler le patrimoine de logements et créer les conditions d'une diversification de l'habitat.
3. Intégrer les objectifs de développement durable en cohérence avec les politiques menées par l'AME.

### **Etat d'avancement des projets (01/01/2016)**

	<b>Programmés</b>	<b>Livrés</b>	<b>%</b>
<b>Démolitions</b>	387	387	100%
<b>Reconstitution de l'offre locative sociale hors site et sur site</b>	274	203	74%
<b>Réhabilitation</b>	87	87	100%
<b>Cession de logements sociaux</b>	126	42	33%
<b>Requalification et création d'espaces publics et privés</b>	- Création d'une place de quartier. - Réaménagements de cheminements piétons sur l'ensemble du Plateau. - Amélioration des liaisons est/ouest sur le quartier. - Aménagement et réaménagement de voiries permettant d'améliorer les dessertes, de désenclaver les îlots et de donner une cohérence aux paysages urbains des différents secteurs. - Restructuration de l'axe Kennedy et de l'entrée du quartier - Réaménagement d'aires de jeux en coeur de quartier.	- livrée - dernière tranche - livrée - dernière tranche  - livrée - livrées	
<b>Création d'une centralité de quartier</b>	- Réalisation d'un équipement social intercommunal/pôle de services de quartier. - Réaménagement des pieds d'immeuble autour de la place en locaux de services	- Ouverture de l'Espace Multi-Services de l'AME - Projet abandonné	
<b>Résidentialisations</b>	694	694	100%
<b>Equipements publics</b>	- Extension de l'école Pierre Perret et intégration d'un espace dédié aux habitants - Création d'un pôle multi modal - Création d'un équipement sportif	- Livrée - En cours d'étude - En cours d'étude	

Au 30/04/2016, 43 002 heures ont été réalisées en insertion sur les chantiers (nb d'heures prévues dans le PLACI : 36 000 heures).

Une convention de GUP réunit les acteurs autour de préoccupations quotidiennes récurrentes.

Coût du projet ANRU du Plateau (base de financement prévisionnel 64 657 921 € \*)

Financement		
ANRU	10 483 611 €	16%
AME	6 282 829 €	10%
VILLES	3 140 391 €	5%
BAILLEURS	34 282 499 €	53%
CONSEIL REGIONAL	5 557 203 €	9%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 902 125 €	3%
AUTRES	3 009 263 €	5%

\* Source : maquette financière avenant n°7

L'AME assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs projets inscrits dans la programmation ANRU\* et bénéficiant de subventions du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du Contrat d'Agglomération avec la Région Centre (2007-2011) ou du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2015-2021 -CRST).

Extrait de la maquette financière ANRU avenant n°7

	COUT HT	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional
<b>AMENAGEMENTS</b>							
<i>Création Place centrale</i>	1 495 000	1 788 020	1 495 000		897 000		598 000
<i>Création Rue Clément Ader</i>	650 000	777 400	650 000		390 000		260 000
<i>Restructuration axe Kennedy</i>	774 648	926 479	774 648	309 859	297 889		166 900
<i>Nouvelles voiries/Château/Château Blanc</i>	576 923	690 000	576 923	144 231	201 892		230 800
<b>EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS</b>							
<i>Equipement Intercommunal</i>	2 940 000	3 516 240	2 940 000	294 000	1 050 000	420 000	1 176 000

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du CRST, l'ensemble des subventions relatives aux projets de l'Agglomération Montargoise inscrit dans la programmation ANRU et à signer tous les documents y afférents. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## CULTURE

### 15) Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs pour la programmation 2016-2017 et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de la saison culturelle intitulée "SORTIR 2016-2017" et de la programmation jeune public nommée « Plein les mirettes », il convient d'actualiser les tarifs. Le prix des billets, modifié en 2013, reste inchangé, seules les conditions de réductions évoluent. Par ailleurs sont ajoutés des tarifs spécifiques à certains partenariats. La grille tarifaire des places est donc ainsi définie :

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	29 €	19 €	15 €	10 €	15 €	0 €
<i>Normal</i>	19 €	15 €	12 €	5 €	10 €	0 €
<i>Découverte</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €

<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	0 €
<i>Partenariat</i>	17 €	12 €	12 €	5 €	12€	0 €
<i>Scolaires</i>	10 €	5 €	5 €	-	-	0 €

Ainsi, le tarif pour les jeunes de moins de 26 ans (équivalent Tarif groupe) est étendu aux moins de 30 ans et il est intégré au Tarif réduit. Ce changement engendre une légère augmentation mais un plus grand nombre de bénéficiaires de réduction.

Aussi, le Tarif junior est ouvert sur tous les spectacles aux enfants de moins de 18 ans. Ce tarif était jusqu'alors limité à la programmation Jeune public et aux enfants du public abonné. Cette extension permet de favoriser l'accès des plus jeunes et de simplifier la tarification.

Ces changements permettent une simplification globale des tarifs, une meilleure lisibilité pour le public et participe à une recherche de développement des publics sans pour autant affecter les recettes.

Aussi, les formules d'abonnement ne sont pas modifiées à l'exception de l'offre Jeune Public, nommée « Plein les mirettes » dont la formule est passée de 5 à 3 spectacles à tarif préférentiel équivalent (soit 4 euros la place pour un enfant). Cette formule est plus souple, moins engageante et devrait donc séduire un plus large public.

Enfin, la billetterie pourra être proposée en ligne par l'Agglomération via une plateforme dédiée.

Les tarifs proposés pourront être reconduits sur les saisons et programmations suivantes si aucun changement n'est envisagé.

Je vous propose d'approuver les tarifs applicables dès septembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariat (Conseil départemental du Loiret, Conseil régional du Centre-Val de Loire, DRAC du Centre, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

#### 16) Acceptation du don par Madame Pascale Gardès pour la Direction des Affaires Culturelles

Madame ABSOLU : « Madame Pascale Gardès, résidant à Montargis, a proposé à la Direction des Affaires Culturelles le don d'un piano lui appartenant.

Il s'agit d'un piano droit Erard datant de 1930 et d'une valeur estimée à 100 euros.

Madame Gardès a rédigé en ce sens un courrier de cession disponible sur demande auprès du Directeur Général des services. La Direction des Affaires Culturelles souhaite pouvoir utiliser ce piano pour différents projets des services culturels et notamment pour le mois de la musique organisé par la Médiathèque de l'AME.

Je vous propose d'accepter le don à l'AME par Madame Gardès du piano droit Erard. »

Monsieur DOOR remercie Madame GARDES pour ce don.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

17) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'AME

Madame ABSOLU : « Le succès croissant des partenariats avec le Hot Club du Gâtinais conforte l'engagement de l'Agglomération Montargoise dans sa politique de soutien à la diffusion de la musique de Jazz sur son territoire.

L'AME prévoit de réserver pour cette opération un budget artistique de 7 000 € maximum comprenant l'ensemble des frais artistiques, défraiements, hébergements, nourriture et transports. A noter que pour cette collaboration le concert co-organisé aura lieu au Tivoli pour des raisons acoustiques.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation d'un concert de Jazz et la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Madame ABSOLU indique que les deux représentations auront lieu les vendredi 16 et samedi 17 décembre 2016.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

18) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec les Jardins d'Agrément pour l'organisation du concert de Jordi Savall

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La programmation ambitieuse des Jardins d'Agrément dans le domaine des musiques anciennes et baroques, mérite d'être soutenue dans le cadre de la saison de programmation de l'Agglomération.

Considérant le succès croissant des concerts précédents, l'Agglomération et Les Jardins d'agrément ont décidé de programmer le concert de Jordi Savall le 5 novembre à 20h45 à l'Espace Jean Vilar.

Les recettes seront partagées pour moitié, et l'Agglomération participera à hauteur de 5 000 euros maximum du coût artistique.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec les Jardins d'Agrément et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Madame ABSOLU informe que le plein tarif s'élève à 17 €.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Monsieur ABRAHAM ne prend pas part au vote).

19) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention dans le cadre du projet biodiversité et papillons organisé par la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « Cette action sur la biodiversité et papillons prendrait diverses formes : La Maison de la Forêt envisage de mettre en place une exposition interactive sur les papillons de la forêt en partenariat avec le muséum d'Orléans et l'IRSTEA. Cette exposition interactive Manip papillon proposera un panorama des papillons de la forêt, leur mode de vie tout en faisant appel au jeu et à la manipulation. Ce type d'action permettra de favoriser l'éducation à l'environnement, les papillons étant les témoins de la biodiversité.

Cette exposition, agrémentée d'une dizaine d'objets muséographique à manipuler, permet aux petits comme aux grands de devenir des entomologistes amateurs et de découvrir l'incroyable diversité des papillons vivant sur notre territoire : machaon, mégère, paon du jour...

Au travers de jeux divers et variés, d'images, de panneaux didactiques et scientifiques, cette exposition permettra de les observer et les connaître pour mieux les préserver.

En complément, en partenariat avec l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), une volière présentera des espèces locales.

Cette exposition sera complétée par la projection d'un documentaire « Étonnants papillons d'Europe, l'envol par nature ».

Ambassadeurs gracieux des insectes, les papillons savent, depuis toujours, séduire et inspirer les créateurs par la légèreté de leurs vols et l'extraordinaire palette de leurs coloris. De l'œuf au papillon, la métamorphose de cet insecte délicat n'est pas sans danger.

Comment fait-il pour survivre ?

Pourquoi s'intéresser au sort de ces insectes ?

Quel rôle jouent-ils dans la biodiversité de notre environnement ?

Des sorties sur le terrain en forêt complètent cette action. De nombreuses activités complémentaires sont prévues sur 2016. Ateliers pédagogiques à destination des scolaires sur le thème des papillons

Ateliers de nichoirs pour les papillons à destination du grand public, Randonnées, Présence d'artistes en forêt en avril intervenant sur le thème du papillon

Un espace au niveau de la cour intérieure sera aménagé afin d'accueillir les papillons

Un sentier en forêt sur le thème des papillons complète cette action biodiversité et papillons

Je vous propose d'approuver ce projet et de solliciter auprès de la Région Centre Val-de-Loire une subvention du montant le plus élevé. »

Madame ABSOLU souligne que la Maison de la forêt fêtera ses 10 ans le samedi 9 juillet 2016 à 11 heures.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## 20) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention dans le cadre du projet biodiversité en quatre escales

Madame ABSOLU : « Cette action biodiversité en quatre escales consisterait à une découverte de la biodiversité sur quatre jours de quatre sites du territoire

Arboretum des Barres à Nogent sur Vernisson

Maison de la Forêt à Paucourt

Maison de la Nature et de l'eau à Châlette sur loing

Musée de l'apiculture à Châteaurenard

Dans un premier temps (rentrée 2016), cette action s'adresserait à des scolaires. Serait prévu un package complet avec

- l'hébergement et la pension complète
- les activités pédagogiques au sein des quatre sites.

Je vous propose d'approuver ce projet et de solliciter auprès de la Région Centre Val-de-Loire une subvention du montant le plus élevé. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

# **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21**

## 21) Signature de la Charte des EcoQuartiers et demande d'admission à la démarche nationale de labellisation EcoQuartiers pour l'opération « Les Rives du Solin » à Chalette-sur-Loing

Madame SERRANO : « L'opération d'aménagement « Les Rives du Solin », représentant 6 ha est localisée au sud de la commune de Chalette-sur-Loing, entre la rivière « Le Solin » et l'axe structurant qu'est la rue Saint-Just.

L'AME a confié la réalisation de son 1<sup>er</sup> éco-quartier à la société VALLOGIS en octobre 2010 dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 7 ans.

Son inauguration a eu lieu le 30 mai dernier avec un programme de 34 logements sociaux en individuel et petit collectif sur les 125 logements prévus.

La démarche EcoQuartiers a été engagée par l'Etat en 2008. Elle vise à promouvoir des projets exemplaires d'aménagement durable. La création du label national EcoQuartiers en 2012 achève la phase d'expérimentation de la démarche et inaugure celle de sa consolidation et de son développement sur l'ensemble du territoire national.

Elle se traduit par un engagement des collectivités qui souhaitent demander la labellisation de toute opération d'aménagement durable.

A cette fin, l'adoption de la Charte des EcoQuartiers par la collectivité est un préalable : elle constitue la première étape de la labellisation. En la signant, l'AME s'engage sur 20 objectifs qui devront guider la réalisation d'écoquartiers sur le territoire de l'agglomération.

Ces 20 engagements sont répartis en quatre thématiques :

### **I - DÉMARCHE ET PROCESSUS, FAIRE DU PROJET AUTREMENT**

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie
- 3 - Intégrer la dimension financière tout au long du projet
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans tout au long du projet
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues

### **II - CADRE DE VIE ET USAGES, AMÉLIORER LE QUOTIDIEN**

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain
- 7 - Mettre en œuvre les conditions du vivre ensemble et de la solidarité
- 8 - Assurer un cadre de vie sûr et sain
- 9 - Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

### **III - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DYNAMISER LE TERRITOIRE**

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- 13 - Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

14 - Favoriser les modes actifs, les transports collectifs, et les offres alternatives de déplacements

15 - Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

#### **IV - ENVIRONNEMENT ET CLIMAT, RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques

17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération

18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage

19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Je vous propose de réaliser un dossier de labellisation EcoQuartiers pour les « Rives du Solin », située sur la commune de Châlette-sur-Loing, afin de demander l'admission à la démarche nationale. L'admission à cette démarche permettrait de valoriser l'opération d'agglomération, indépendamment de son stade d'avancement, et notamment ses objectifs de développement durable, sa performance et sa faisabilité.

Une fois l'admission dans la démarche de labellisation obtenue, un suivi annuel sera alors mis en place. Lorsque le projet est réalisé, l'ultime étape consiste à demander le label EcoQuartiers. Elle se fait sur la base du référentiel des 20 points d'engagement au regard des résultats atteints qui permettra de vérifier leur adéquation avec les ambitions affichées.

La signature de la charte donne également accès à un réseau national d'échanges d'expériences et de savoir-faire pour la promotion des écoquartiers, par l'intermédiaire du Club National EcoQuartiers.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président :

- de signer la Charte des EcoQuartiers, confirmant l'engagement de l'AME dans une politique d'aménagement durable sur le long terme,
- de présenter auprès du Ministère un dossier de demande de labellisation EcoQuartiers pour « les Rives du Solin. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

22) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Paul Eluard pour la participation de 6 collégiens aux compétitions nationales pour les championnats de France d'Handball et d'Athlétisme en benjamins et minimes

Monsieur DOOR : « L'association sportive du collège Paul Eluard est affiliée à l'UNSS du district de Montargis (fédération sportive scolaire du second degré) qui garantit à tous les jeunes l'accès à la pratique sportive sous toutes ses formes tout au long de leur scolarité.

Pour la seconde année consécutive lors de la compétition académique à Saran le 4 mai dernier, les élèves du collège ont réussi à se qualifier en Handball et en Athlétisme en devenant la meilleure association sportive du département au cumul de leurs résultats.

Ces compétitions nationales en benjamins et minimes à Veneux-les-Sablons et au Puy-en-Velay rassemblent une équipe par département français, (soit une centaine de délégations qualifiées pour s'affronter sur des tournois combinant Handball et Athlétisme) du 12 au 17 juin 2016.

En raison des derniers évènements climatiques, la commune de Veneux-les-Sablons a annulé le championnat des minimes (pour 5 collégiens) ce qui ramène la subvention sollicitée à 700 € au lieu des 1 855 € initialement demandés.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

La participation à cette manifestation et les coûts qu'elle engendre en termes de déplacements (transport, repas et hébergement) représentent un investissement pour cette structure, c'est pourquoi je vous propose, si vous en êtes d'accord, de lui accorder une subvention, à titre exceptionnelle, à hauteur de 700 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **SPORTS**

### 23) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2016-2017

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu des demandes de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2016-2017, de la part des différentes associations sportives : l'USM Montargis BADMINTON, AM Hand A Sport, le Twirling Sport dans l'AME, le Club Sports Loisirs Adultes de Villemandeur, Palette Forme, Section BASKET de l'USM Montargis, CHORES-FANS, GALAXY CHEER, Section RUGBY de l'USM Montargis, QI GONG Harmonie, Section Muay Thaï de l'USM Montargis et Jeunesse Montargoise Futsal, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants liant les utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.  
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

### 24) Attribution d'une subvention à l'ADEL et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) est un outil d'action économique destiné à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le Loiret. L'ADEL est membre fondateur du GIP Loire&Orléans (Groupement d'Intérêt Public).

Association de loi 1901, l'ADEL a élargi ses sources de financement en associant davantage les collectivités locales et EPCI.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing travaille en étroite collaboration avec l'ADEL et peut se féliciter des bonnes relations tissées avec cette association, dont les actions d'implantation et d'accompagnement des entreprises profitent au territoire.

L'ADEL a sollicité une subvention au titre de son budget 2016.

Les membres de la Commission Développement Economique et Touristique ont approuvé le principe d'un financement de l'ADEL mais ont laissé à la Commission des Finances le soin d'en fixer le montant. Pour rappel, le budget primitif de l'AME 2016 prévoit cette ligne budgétaire de 36.860 € correspondant à une baisse de 5 % par rapport à la subvention de l'année précédente.

Une nouvelle convention de partenariat sera établie sur les mêmes bases que celle de l'année précédente, hormis le volet financier (projet en pièce jointe).

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 36 860 € à l'ADEL au titre de l'exercice 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Madame BERTHELIER, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN).

#### 25) Attribution d'une subvention complémentaire ordinaire à l'OTSI – Exercice 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Une convention entre l'AME et l'OTSI définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OTSI pour couvrir certains frais de fonctionnement. D'autre part, la taxe de séjour a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

Lors de son audition annuelle auprès de la Commission Développement Economique et Touristique du 10 décembre 2015, l'OTSI avait présenté ses demandes de subventions pour l'année 2016, se composant comme indiqué, ci-dessous :

- ↳ 142 000 € au titre de la subvention ordinaire 2016
- ↳ 43 000 € au titre de la Taxe de Séjour.

Pour mémoire, l'AME doit aussi allouer formellement à l'OTSI la somme de 6 671,03 € au titre du reliquat 2015 du produit de la Taxe de Séjour.

Les membres de la Commission Développement Economique et Touristique avaient émis un avis favorable quant aux demandes formulées par l'OTSI. Cependant, lors des différents travaux et arbitrages intervenus à l'occasion de l'élaboration du budget 2016 de l'AME, seules les sommes de 135 000 € au titre de la subvention ordinaire et 20 000 € au titre de la Taxe de séjour ont été inscrites au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars 2016 a acté, par sa délibération n°16-63, l'attribution d'une subvention ordinaire de 115 000 € et d'une subvention au titre de la taxe de séjour d'un montant de 20 000 €. Une subvention complémentaire était envisagée à l'automne dans le cadre d'une décision modificative en septembre 2016.

Par courrier reçu le 25 mai 2016, l'OTSI attire l'attention des élus de l'AME sur les difficultés financières qu'il va rapidement rencontrer.

Pour permettre le fonctionnement de l'OTSI jusqu'à l'automne, il vous est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 20 000 €, somme d'ores et déjà inscrite au budget primitif 2016 de l'AME à la fonction 9295 et à la nature 65748 ».

Monsieur DOOR ajoute qu'il s'agit d'un ajustement de la taxe de séjour.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

26) Complément aux tarifs de location des locaux de la pépinière d'entreprises de Chaumont

Monsieur HAGHEBAERT : « La pépinière d'entreprises de Chaumont a été mise en service en 2008 et fonctionne en régie directe.

Jusqu'à présent, seules des surfaces de bureaux étaient proposées à la location précaire. La libération de la cellule A du bâtiment voisin, permet désormais de proposer un local de type « atelier ».

Il convient de déterminer un tarif locatif pour cet atelier. La Commission Développement Economique et Touristique de l'AME a proposé un tarif à 40 € HT/m<sup>2</sup>/an étant précisé que ce tarif n'est pas soumis au régime de la TVA (que les créateurs en micro-entreprises ne peuvent récupérer). Je vous propose d'approuver cette base locative. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

27) Action en résolution de la vente de la parcelle AO 178 à Châlette-sur-Loing (ZA la Grande Prairie) à la SCI des 5 frères

Monsieur HAGHEBAERT : « En 2005, les frères DEMIR, commerçants à Chalette, ont souhaité acheter un terrain sur la commune pour y construire un bâtiment de stockage de produits alimentaires principalement surgelés (froid négatif) à l'enseigne « MONDIAL DONER ». Le projet portait sur un immeuble à construire de 800 m<sup>2</sup> et devait permettre la création de 2 emplois.

Par la délibération n°06-16 du 2 février 2006, l'AME a décidé de vendre à la SCI des 5 frères une parcelle de terrain de 2 500 m<sup>2</sup>, découpée spécialement pour la circonstance sur la parcelle AO 132 de la ZA de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing. La nouvelle parcelle a été dénommée AO 178. Cette vente était assortie de l'obligation faite à l'acquéreur de mener son projet dans des délais impartis (dépôt de permis et réalisation de la construction). La vente a finalement été reçue par Maître CROISON, notaire, en 2009.

Ce projet a fait l'objet de retards et l'AME a relancé les porteurs du projet à plusieurs reprises. Les dernières promesses faites de démarrer l'opération (en 2014) n'ont pas été tenues. Devant le non-respect des obligations qui étaient faites à l'acquéreur, la Commission Développement Economique et Touristique du 13 juin 2016 a souhaité que l'AME engage une procédure en résolution de la vente. Cette procédure sera probablement judiciaire si la SCI n'accepte pas une résolution amiable.

Je vous propose d'approuver l'engagement d'une démarche de résolution de la vente de la parcelle AO 178 faite à la SCI des 5 FRERES en 2009 et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'opération, notamment sur le plan juridique. »

Monsieur DOOR indique que le problème est susceptible d'être résolu. La délibération est prise par principe et sera appliquée si aucune issue ne peut être trouvée.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

28) Attribution d'une aide économique à la boulangerie de Corquilleroy

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'est dotée d'un dispositif d'aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'AME de moins de 5 000 habitants.

Un dossier individuel de M. Pascal FALIGAND, commerçant-artisan, a été déposé. Cette personne a racheté le fond et les murs de la boulangerie « La Mie du Roy » située à CORQUILLEROY. Pour permettre la réouverture de cet établissement fermé depuis juillet 2015, et au regard de l'état de vétusté tant des locaux que du matériel, M. FALIGAND doit racheter l'entièreté de ses équipements du laboratoire et présentoirs réfrigérés.

Cette demande d'aide au commerce a été examinée en commission Ruralité, retenue comme complète, et étudiée selon les critères définis dans le règlement préalablement adopté. Il s'avère que le demandeur est éligible à la procédure mise en place. Il convient de préciser que M. FALIGAND a engagé 53 857,18 € de dépenses éligibles au titre de l'aide au commerce. Le montant maximal de cette aide étant plafonné, la Commission Développement Economique et Touristique a émis un avis favorable pour soutenir ce projet et a proposé le versement d'une aide à hauteur de 10 000 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la somme de **10 000 €**, sur présentation des factures acquittées correspondantes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

29) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'aider dans l'achat d'un immeuble partiellement composé d'un local de 94 m<sup>2</sup> à vocation commerciale

Monsieur DOOR : « Dans la Commune de Chevillon-sur-Huillard, subsiste un commerce d'épicerie sous l'enseigne VIVAL.

Ce commerce rend un important service de proximité pour la population résidente, mais il connaît des difficultés car il doit payer un loyer trop important.

La commune envisage de se porter acquéreuse prochainement des murs de l'immeuble AE 44, qui héberge cette activité économique, pour ensuite baisser très significativement le loyer mensuel. France Domaine a rendu, le 25 avril 2016, un avis sur la valeur vénale du bien, soit 60.000 € (pour la partie commerciale de l'immeuble).

La commune a sollicité un fonds de concours auprès de l'AME pour la soutenir dans cette acquisition, par lettre du 27 avril 2016.

Il importe de maintenir un service de commerce en milieu rural, c'est pourquoi la commission Ruralité vous propose d'accorder un fonds de concours d'un montant forfaitaire de **9 000 €** à la commune de Chevillon-sur-Huillard afin que cette dernière puisse procéder à l'acquisition de l'immeuble. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Monsieur BOURILLON ne prend pas part au vote).

30) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale la subvention pour la mise en place d'un circuit ornithologique autour de l'étang de la Grosse Pierre à Cepoy

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, propriétaire des étangs de Cepoy a réalisé en 2009 une étude stratégique pour le développement et la valorisation de ces plans d'eau. Cette étude a mis en avant les qualités paysagères et environnementales du site.

Dans le but de valoriser la grande qualité environnementale des étangs de Cepoy, l'agglomération a souhaité procéder à des aménagements divers destinés à encourager la fréquentation du site par des publics variés. Les qualités paysagères, écologiques, sportives et touristiques de ce site sont réelles.

Aujourd'hui, le site est ouvert au public grâce aux cheminements réalisés par l'Agglomération Montargoise. On peut aussi y pratiquer les activités tournées autour de la nature : randonnée, pêche, activités nautiques. D'autres projets sont en préparation.

Il est proposé la mise en place d'un « circuit ornithologique », composé de 15 bornes, qui jalonnent l'étang de la Grosse Pierre. Chaque borne présentera aux visiteurs, sous forme de fiche descriptive illustrée, les différentes espèces présentes sur le site (oiseaux, plantes, animaux...) qu'ils pourront observer et identifier. La mise en place de ce circuit est chiffrée à 5 512,50 euros TTC. Une intervention régionale à hauteur de 80 % du coût est possible dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès de la Région Centre Val-de-Loire et dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, une subvention pour la mise en place de ce circuit et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **URBANISME**

31) PLUi – Commune de Corquilleroy – Bilan de la concertation et approbation de la procédure de modification simplifiée

Monsieur LELIEVRE : « Par arrêté n° 16-37 du 24 mars 2016, Monsieur le Président de l'AME a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLUi relative à l'adaptation du règlement du PLUi sur la commune de Corquilleroy pour la zone UMB.

*Monsieur DUPATY quitte la séance à 19 heures 18.*

Et, par délibération n° 16-69 du Conseil communautaire du 24 mars 2016, les modalités de concertation suivantes ont été approuvées : elles consistent en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie de Corquilleroy, d'un dossier composé de :

- Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
- Délibération de l'AME fixant les modalités de concertation
- Règlement de la zone UMB modifié :

### **ARTICLE UMB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

#### **1.1. Occupations et utilisations du sol interdites en zone UMB,**

Les constructions et installations à usage agricole et industriel, **sauf sur la commune de Corquilleroy et sous certaines conditions (article 2.3),**

**ARTICLE UMB 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES**

**2.3. Sont admises sous conditions, les constructions et les extensions nécessaires à l'activité agricole existante sur la commune de Corquilleroy.**

**ARTICLE UMB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

**Les constructions et les extensions à usage agricole ne pourront se faire à moins de 25 mètres de l'alignement pour l'activité des exploitations agricoles existantes sur la commune de Corquilleroy**

- Avis éventuel des Personnes Publiques Associées au fur et à mesure de leur réception à l'AME

Un registre a également été mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une annonce dans « La République du Centre » du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 et dans « La République du Centre » du mercredi 6 avril 2016, et d'un affichage à l'AME et dans les communes membres de l'AME concernées par le PLUi. La concertation s'est déroulée du 14 avril au 17 mai 2016.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président doit présenter le bilan de celle-ci au conseil, qui en délibèrera.

Aucune observation n'a été formulée.

Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan de la concertation avec le public pour la modification simplifiée du PLUi sur la commune de Corquilleroy règlement de la zone UMB, tel que présenté ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Corquilleroy. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

**32) Commune de Corquilleroy – Convention d'occupation et de servitude ERDF/AME pour les parcelles ZO n° 632 à 635**

**Monsieur LELIEVRE** : « Dans le cadre de l'alimentation électrique de l'aire de stockage des boues au Parc d'Activités de Chaumont, des travaux de pose d'un réseau électrique souterrain (BTA/S) ont été effectués par ERDF sur des parcelles appartenant à l'AME. Il y a donc lieu de régulariser cette autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur les parcelles ZO n° 632-633-634 et 635 sises à Corquilleroy, par la conclusion d'une convention.

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

- établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 1 canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 92 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires à la pose de la canalisation.

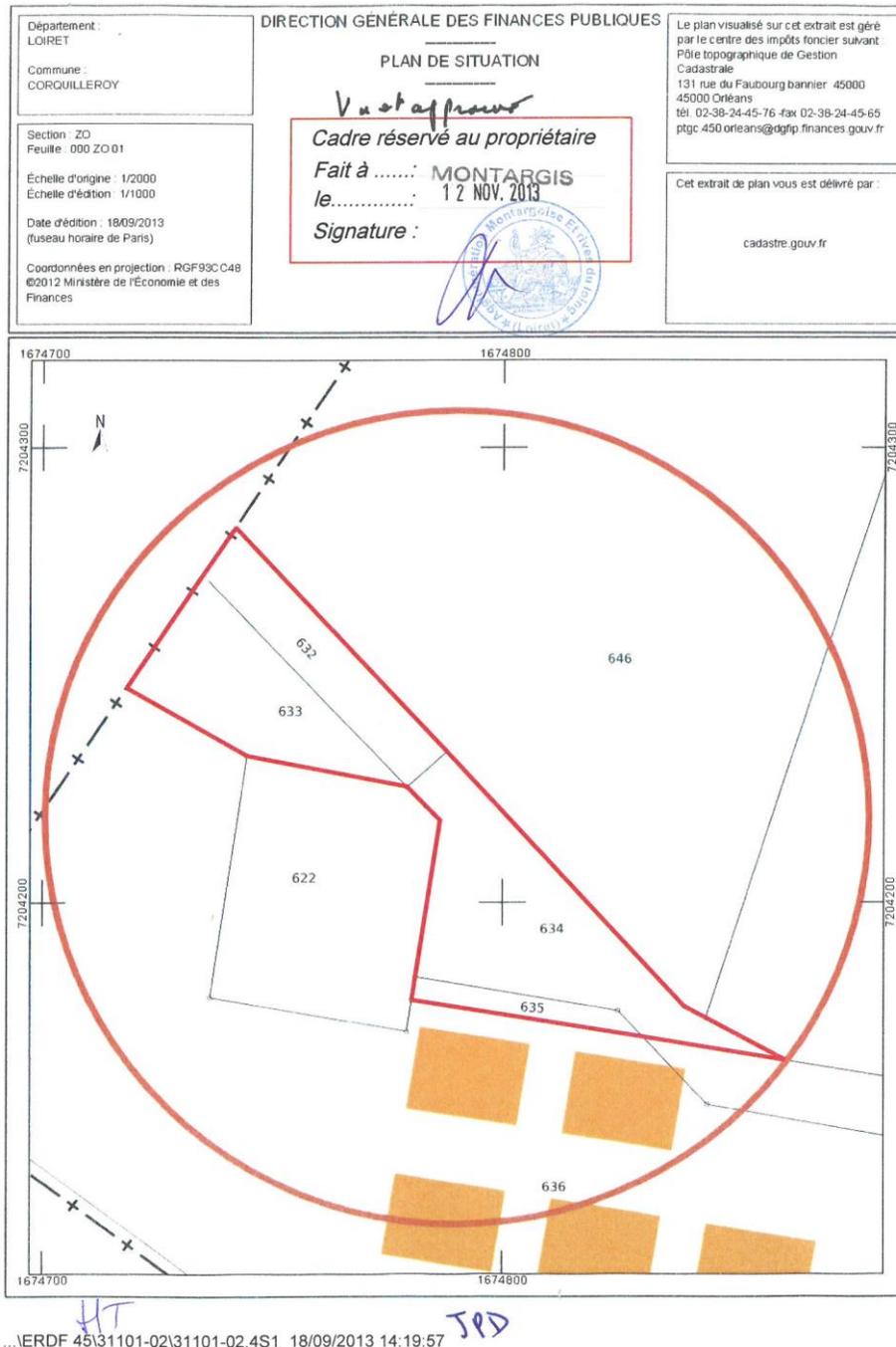
*Monsieur DUPATY siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 20.*

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/ERDF pour les parcelles ZO n° 632-633-634 et 635 sises à Corquilleroy avec dispense de versement d'indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## LOGEMENT

### 33) OPAH – Versement des aides

Monsieur LAURENT : « Voici les 5 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la CLAH : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires.

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	Commune	Montant des travaux	Aides publiques et caisse retraite dont AME	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
PESTY Monique	Pannes	9 317 € TTC Rénovation thermique	9 317 €	0 €	<b>587 €</b>
LEBEAU Odette	Corquilleroy	15 848 € TTC Rénovation thermique	15 848 €	0 €	<b>893 €</b>
PETITPAS Marcelle	Cepoy	5 013 € TTC Adaptation	5 013 €	0 €	<b>583 €</b>
MONDIN Bosiljka	Châlette/loing	4 912 € TTC Adaptation	4 912 €	0 €	<b>350 €</b>
MUGNIER René	PANNES	14 315 € TTC Adaptation	7 333 €	6 982 €	<b>1 343 €</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

34) PLH – Acquisition en VEFA de 20 logements La Plaine du Buisson à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements, située la Plaine du Buisson à Villemandeur, menée par France Loire contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements, située La Plaine du Buisson à Villemandeur, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 48796 :

Ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS
Montant	<b>476 125 €</b>	<b>131 847 €</b>	<b>2 014 367 €</b>	<b>530 775 €</b>

Taux	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	17 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans
Montant total du prêt	<b>3 153 114 €</b>			
Montant total de la garantie	<b>1 576 557 €</b>			

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **TRAVAUX**

### 35) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Laplace sur la commune de Châlette-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « La commune de CHALETTE-SUR-LOING va réaliser les travaux d'aménagement de la rue Laplace.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable qui sont de compétence communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de CHALETTE-SUR-LOING.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CHALETTE-SUR-LOING qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, l'organisation de la Commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **139 223,00 € HT**, soit **167 067,60 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CHALETTE-SUR-LOING un montant de **64 710,00 € HT**, soit **77652,00 € TTC** comportant :

- **13 220,00 € HT**, soit **15 864,00 € TTC** pour les eaux usées,
- **50 990,00 € HT**, soit **61 188,00 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **500,00 € HT**, soit **600,00 € TTC** pour l'eau potable,

et représentant **46 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de CHALETTE-SUR-LOING s'élève à **74 513,00 € HT**, soit **89 415,60 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de CHALETTE-SUR-LOING sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Il convient donc d'établir une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour les travaux d'aménagement de la rue Laplace.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

36) Convention financière entre la commune de Villemandeur et l'AME relative aux travaux d'aménée du réseau d'eaux usées afin de desservir le terrain d'installation du Comptoir forestier au lieu-dit « Platteville »

Monsieur DUPATY : « La commune de VILLEMANDEUR doit réaliser les travaux d'aménée d'une canalisation pour la défense incendie afin de desservir le futur terrain d'installation du Comptoir Forestier au Lieu-dit « Platteville ».

Ces travaux seront réalisés en régie par les services de la Ville de VILLEMANDEUR

Par ailleurs, l'AME doit raccorder ce terrain au réseau d'assainissement eaux usées. Ces travaux consistent en la fourniture et la mise en place d'une canalisation de refoulement diamètre 90. Il est convenu que la Ville de VILLEMANDEUR procède à la pose de cette canalisation simultanément aux travaux de défense incendie.

Le montant de ces travaux s'élève à **9 572,24 € HT**, soit **11 486,69 € TTC** selon la décomposition fournie :

<b>Fourniture</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>
TUBE PVC JK DE090 PN16	720	4,25	3 060,00	
CHAMBRE BETON L2TNUE	6	123,03	738,18	
ENS.C250 L2T	6	129,01	774,06	
Total Fourniture			<b>4 572,24</b>	
Pose			5 000,00	
Total Travaux			<b>9 572,24</b>	<b>11 486,69</b>

Après réception définitive des travaux, la commune de VILLEMANDEUR sera le seul responsable durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées.

Il convient donc d'établir une convention financière entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de VILLEMANDEUR pour les travaux d'aménée du réseau d'eaux usées afin de desservir le terrain d'installation du Comptoir Forestier au lieu-dit « Platteville ».

L'AME s'engage à verser la somme de 11 486,69 € TTC pour ces travaux d'eaux usées.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention financière entre l'AME et la commune de VILLEMANDEUR et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

37) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n° 01 aux marchés n° 14-067T, 14-068T, 14-069T, 14-071T, 14-073T, 14-075T, 14-076T et 14-078T relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du musée Girodet

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a lancé, suivant avis de publicité publiés le 26/07/2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal de l'Union Européenne, un appel d'offres ouvert en vertu des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics de 2006, concernant les 12 lots de travaux relatifs à la restructuration et l'extension du Musée Girodet à Montargis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 23 octobre 2014, a ensuite décidé d'attribuer les marchés suivant le détail ci-dessous :

Intitulé du Lot			Titulaires	Montants HT			Montants TTC
				Base	PSA / PSE	Totaux	(PSA/PSE incluses)
14-067T	Lot 1	Gros œuvre - VRD - restauration façade	SNRB	1 868 402,88	0,00	1 868 402,88	2 242 083,46
14-068T	Lot 2	Charpente métallique - galerie vitrée	Somen	449 000,00	21 394,23	470 394,23	564 473,08
14-069T	Lot 3	Charpente bois - couverture - verrières	Martin	249 884,00	0,00	249 884,00	299 860,80
14-070T	Lot 4	Etanchéité Bardage	Martin	420 663,00	0,00	420 663,00	504 795,60
14-071T	Lot 5	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie-métallerie	Somen	271 966,98	0,00	271 966,98	326 360,38
14-072T	Lot 6	Menuiseries extérieures et intérieures bois - parquet	AFL FOESSEL	350 682,90	3 794,94	354 477,84	425 373,41
14-073T	Lot 7	Cloisons - doublages - plafonds - staff	POUGAT /BIDET	175 120,01	0,00	175 120,01	210 144,01
14-074T	Lot 8	Peinture - revêtements sols	ASSELIN SA	279 784,32	0,00	279 784,32	335 741,18
14-075T	Lot 9	Electricité	SNEF	545 121,34	0,00	545 121,34	654 145,61
14-076T	Lot 10	Chauffage - ventilation - Climatisation - plomberie Sanitaires	Eiffage Energie	624 889,56	0,00	624 889,56	749 867,47
14-077T	Lot 11	Ascenseur	OTIS	105 650,00	0,00	105 650,00	126 780,00
14-078T	Lot 12	Nettoyage et mise en conservation des décors peints...	Eschlimann	185 459,70	0,00	185 459,70	222 551,64
<b>TOTAUX</b>						<b>5 551 813,86</b>	<b>6 662 176,63</b>

Les marchés, conclus pour une durée initiale de 18 mois y compris une période de préparation d'1 mois, ont démarré pour la plupart suivant ordre de service du 20 novembre 2014, avec un démarrage des travaux effectif au 5 janvier 2015.

**Les présents avenants n° 01 aux marchés n°14-067T, 14-068T, 14-069T, 14-071T, 14-073T, 14-075T, 14-076T et 14-078T,** ont pour objet la réalisation de diverses prestations complémentaires aux marchés initiaux et devenues nécessaires en cours de chantier afin d'achever l'ouvrage.

Le détail des modifications apportées pour chaque lot est consultable en annexe de la présente délibération.

Les conséquences financières de ces avenants sur l'économie des marchés attribués se décomposent comme suit :



Monsieur DUPATY : « Le contrat global d'actions Loing en Gâtinais s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, l'AESN s'engage à apporter un financement pour l'atteinte des résultats visés.

Le contrat global Loing en Gâtinais 2015-2018 fait suite au précédent contrat 2009-2012.

De par leur compétence et leur situation géographique, l'AME, le Pays Beauce en Gâtinais et le Pays Gâtinais sont les partenaires privilégiés de ce contrat. La structure porteuse du contrat est le Pays Gâtinais.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et le Pays Beauce en Gâtinais concernant les postes d'animation du contrat :

- L'animateur principal,
- L'animateur agricole,
- L'animateur pour la protection de la ressource en eau des aires d'alimentation des captages de la Chise et de l'Aulnoy.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- |  |                            |         |
|--|----------------------------|---------|
| - <u>Animation principale</u> :  | Pays Gâtinais .....        | 70,00 % |
|  | AME .....                  | 30,00 % |
| - <u>Animateur agricole</u> :  | Pays Gâtinais .....        | 47,50 % |
|  | AME .....                  | 47,50 % |
|  | Pays Beauce en Gâtinais .. | 5,00 %  |
| - <u>Animateur pour la protection des aires d'alimentation des captages de la Chise et de l'Aulnoy</u> : | Pays Gâtinais .....        | 50,00 % |
|  | AME .....                  | 50,00 % |

Ces postes bénéficient d'une subvention de l'AESN de 80 %.

Les dépenses portent sur les salaires et charges et les coûts connexes.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat pour la mise en œuvre du contrat global Loing en Gâtinais afin de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et le Pays Beauce en Gâtinais concernant les postes d'animation du contrat.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention financière entre l'AME et le Pays Gâtinais et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur NOTTIN signale des erreurs de dates dans la convention. D'une part, il est mentionné que le Pays Gâtinais aurait délibéré le 12 juillet 2016. D'autre part, la convention est datée du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par ailleurs, il remarque que la convention a pour objet le recrutement d'un animateur avec des objectifs du plan 2015-2018. Ces objectifs n'ont pas changé par rapport au précédent plan 2009-2012. Nulle part, il est prévu de mener des réflexions pour la protection contre les inondations. Les mêmes erreurs sont reproduites. Quels ont été les résultats effectifs et

mesurés du précédent plan, notamment après les travaux sur le Loing ? Obligations de moyens ou obligations de résultat ?

Pourtant, des débats ont lieu sur ces sujets. Les aménagements de continuité écologique n'ont pas toujours montré leur efficacité. En Bretagne, par exemple, où la politique des barrages est la plus ancienne, les fleuves côtiers ne sont pas revenus pour autant à un meilleur état écologique. Les zones d'expansion des crues et les plans de protection des risques d'inondations, qui permettent de protéger ces zones de tout aménagement contraire, valent déclaration d'utilité publique. Ainsi, leurs recommandations sont obligatoires et prennent le pas sur tous les autres documents d'urbanisme.

Certains disent qu'il n'y a pas besoin de faire des politiques qui proposent de continuer dans le cadre de ce plan, par exemple, de classer en zone humide ou en zone naturelle, qui en plus est superfétatoire et procèdent parfois à un choix idéologique. Pourquoi le choix de faire l'acquisition foncière de ces zones ? Cela plombe inutilement les dépenses publiques. Ce sont des débats qui se posent de plus en plus. C'est ce qui s'est passé avec la crue du Loing. Il s'agit d'un vrai débat à mener. Il est proposé de reconduire un plan à l'identique sans se poser certaines questions. Ces politiques prévoient de développer la « démolition des ouvrages patrimoniaux des moulins ». En revanche, la possibilité d'utiliser les barrages pour produire de l'électricité n'a pas été étudiée. Il s'agirait d'électricité complémentaire, il n'est pas question d'éclairer la France entière.

Monsieur DUPATY rétorque qu'il n'est pas question ici d'électricité mais d'eau potable.

Monsieur NOTTIN estime qu'il existe un lien entre l'électricité et l'eau des moulins.

Madame CHAPILLON déplore que les personnes non élues, assises en fond de salle, ne soient pas plus discrètes. Les élus sont gênés et n'entendent pas les interventions.

Monsieur DOOR prend acte et appliquera la police de l'assemblée, si nécessaire. Il répond à Monsieur NOTTIN que le contrat d'actions du Loing est un contrat qui permet de relier le Pays Gâtinais, la Beauce et la vallée du Loing dans la recherche de ressources en eau. L'Agence de l'Eau le demande. Il lui suggère de ne pas multiplier les interventions hors sujet.

Monsieur NOTTIN observe que « la qualité physique des cours d'eau », les « eaux souterraines et les captages » sont une politique de l'eau.

Monsieur DOOR remarque que Monsieur NOTTIN n'est pas acteur dans ce dossier. Ces actions vont dans le bon sens. Des animateurs feront évoluer ce contrat avec l'Agence de l'Eau.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

## **TRANSPORTS**

### 39) Modification du règlement d'exploitation du service Moov'Amelys

Monsieur SCHOULEUR : « Afin de répondre aux besoins des usagers du service Moov'Amelys, dédié au transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'AME, il vous est proposé de modifier le règlement d'exploitation de ce service en précisant les modalités de réservation du déplacement et en modifiant l'article 8 ainsi :

Dissociation des notions d'accompagnateur et d'accompagnant :

- L'accompagnateur est considéré comme assistant du voyageur. Son transport est obligatoire dès lors que la mention est portée sur la carte d'invalidité du voyageur. L'accompagnateur bénéficie de la gratuité du transport et doit être majeur.
- L'accompagnant est une personne valide (non porteuse d'une carte d'invalidité de 80 %), mineure ou majeure, effectuant le trajet avec le voyageur en situation de handicap. L'accompagnant doit s'acquiescer d'un titre de transport.

Le nombre d'accompagnateur / accompagnant est limité à un par voyageur et par trajet.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification du règlement d'exploitation Moov'Amelys. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

*o o o o o*

Monsieur DOOR invite Monsieur BOURILLON à intervenir au sujet des aides proposées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur BOURILLON informe qu'il a assisté la semaine précédente à une commission des aides. L'Agence de l'Eau a débloqué des aides d'urgence suite aux inondations. Les communes doivent se rapprocher de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), basée à Sens.

Il annonce les aides susceptibles d'être consenties :

- travaux d'urgence d'assainissement : avance de 40 % sur 10 ans ;
- réseaux d'assainissement : 40 % sur 10 ans ;
- stations d'épurations industrielles : avance au taux maximum autorisé dans le cadre de l'encadrement communautaire ;
- travaux de restauration des milieux aquatiques : subvention de 80 % et avance de 20 % sur 10 ans ;
- travaux d'urgence en milieux aquatiques : subvention de 60 % ;
- travaux d'urgence liés aux inondations pour l'eau potable : avance de 40 % sur 10 ans.

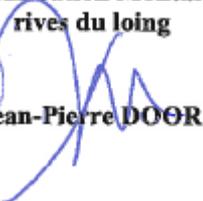
Tous ces dossiers seront à constituer par les collectivités et à envoyer à l'AESN.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 32.

**Le Secrétaire  
de séance**

  
**Annie GUET**

**Le Président  
de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**

   
**Jean-Pierre DOOR**